

AIDE À LA DÉCISION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET D'AGRICULTURE

RETOUR SUR TROIS MISSIONS COURTES



DÉCEMBRE 2016

8.16.014



www.iau-idf.fr



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME



Aide à la décision régionale en matière de développement rural et d'agriculture

RETOUR SUR TROIS MISSIONS COURTES

décembre 2016

IAU île-de-France

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15

Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02

<http://www.iau-idf.fr>

Directeur général : Fouad Awada

Département environnement : Christian Thibault, directeur de département

Étude réalisée par Nicolas Laruelle

Avec la collaboration de Laure de Biasi, Martin Omhovere et Jeanne Munck

Cartographie réalisée par Nicolas Laruelle

N° d'ordonnancement : 8.16.014

Photo de couverture : Verger à la Boissière-École (Yvelines) – crédits Nicolas Laruelle © IAU îdF 2016

En cas de citation du document, merci d'en mentionner la source : Laruelle, Nicolas / Aide à la décision régionale en matière de développement rural et d'agriculture – Retour sur 3 missions courtes/ IAU îdF / 2016

Sommaire

Introduction	3
Éléments communs aux trois missions	7
Détail de la mission n°1 « Zone rurale Feader »	9
Détail de la mission n°2 « Espace périurbain »	13
Détail de la mission n°3 « Répartition Feader »	17
Conclusion	23
Annexes	25
Annexe 1.1. Retour sur quelques définitions usuelles des espaces ruraux	26
Annexe 1.2. Aperçu de la géographie de quelques dispositifs ruraux et urbains	34
Annexe 1.3. Vérification du respect des contraintes relatives aux dispositifs « ruraux » 38	
Annexe 2. Utilisation de la méthode de « scoring » pour établir un « score total de périurbanité » par commune	40
Annexe 3.1. Éléments de connaissance à l'échelle communale sur les territoires candidats Leader	43
Annexe 3.2. Variables de description des territoires candidats Leader	48

Introduction

Entre mars 2014 et mai 2015, l'IAU a accompagné le service agriculture de la Région Ile-de-France dans sa recherche de réponses concrètes à trois questions :

- comment définir une zone rurale pour l'éligibilité à certaines mesures du programme de développement rural pour l'Île-de-France ? (mission n°1 « Zone rurale Feader », mars-avril 2014),
- comment définir l'espace périurbain pour la bonification des aides à l'installation et à la transmission d'exploitations agricoles en Île-de-France ? (mission n°2 « Espace périurbain », juillet-août 2014),
- comment répartir équitablement l'enveloppe du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) entre les territoires lauréats du programme Leader en Île-de-France ? (mission n°3 « Répartition Feader », mai-juin 2015).

Dans la perspective de nouvelles collaborations entre la Région et l'IAU, notamment autour de la constitution d'outils d'aide à la décision en matière d'agriculture, de développement rural et plus largement d'aménagement du territoire, le présent rapport entend proposer une « capitalisation » de ces trois missions courtes. Il distingue pour cela :

- les éléments communs aux trois missions courtes (pp. 7-8),
- les éléments spécifiques à chacune (pp. 9-21),
- les multiples éléments de connaissance produits en amont de chacune de ces missions, regroupés en annexe (pp. 25-56).

Eléments communs aux trois missions

Origine

A l'origine de chacune de ces trois missions courtes, on trouve une première demande, informelle et urgente, de cartes et/ou de données adressée à l'IAU par le service agriculture de la Région : « Auriez-vous une carte de l'espace rural ? » « ...des données pertinentes pour définir l'espace périurbain ? » « ...des données de situation renseignées à l'échelle des sept territoires candidats au programme Leader ? »

Dans chacun des cas, la première réponse de l'IAU a été la même : « Oui, nous disposons de ces éléments de connaissance et pouvons vous les transmettre rapidement, mais prenons le temps de nous rencontrer, dès que vous le pouvez, pour ajuster au mieux notre réponse à vos besoins ».

Déroulement

Pour chacune des trois missions, le déroulement a ensuite été sensiblement le même, dans un temps résolument court :

- étape 1 : une première rencontre est planifiée dans la semaine qui suit la première demande du service Agriculture ; parallèlement, l'IAU rassemble, met en forme et adresse à la Région les éléments demandés,
- étape 2 : lors de la première rencontre, la Région replace sa demande dans son contexte (genèse, jeu d'acteurs, prochaines échéances, ...) puis la précise ; l'IAU présente ensuite les éléments de connaissance qui, parmi ceux déjà adressés à la Région, lui semblent devoir être plus particulièrement mobilisés pour répondre à la demande ainsi précisée ; enfin, l'IAU présente les outils d'aide à la décision, déjà disponibles au moins à l'état de prototypes, permettant de combiner ces éléments de connaissance ;
- étape 3 : dans la foulée (au plus tard deux semaines après la première), l'IAU adresse à la Région le produit permettant de répondre à la question ; une seconde réunion peut alors être programmée pour discuter d'ajustements qui, dans les 3 missions, s'avèrent avoir toujours été marginaux.

Expertise et outils

Pour chacune des trois missions, l'IAU a principalement mobilisé l'expertise de son département environnement urbain et rural, enrichie par celle de son département urbanisme et aménagement du territoire pour les éléments relatifs aux pressions foncières dans la mission 2 « Espace périurbain » et de son pôle gouvernance pour les éléments relatifs aux finances locales – potentiel financier, question de l'endettement – dans la mission 3 « Répartition Feader ».

Pour chacune des trois missions, l'IAU a mobilisé sa plateforme d'analyse multicritère (voir encadré ci-après), enrichie à chaque occasion par de nouvelles variables.

En outre, dans la mission 3 « Répartition Feader », une plateforme interactive de répartition été élaborée par l'IAU, en mobilisant l'expérience d'outils similaires élaborés notamment dans le cadre de la révision du Sdrif (répartition de la construction de logements) et de son évaluation environnementale.

La plateforme d'analyse multicritères

La plupart des cartes utilisées et présentées au cours des trois missions ont été réalisées à partir d'une plateforme d'analyse multicritère développée à l'IAU-IdF.

Cette plateforme permet de croiser rapidement jusqu'à trois caractéristiques, et d'insérer facilement la carte obtenue et les statistiques associées dans une note ou un diaporama (voir par exemple la carte de la page 10 ci-après) :

-une commune qui présente une seule caractéristique est figurée par un disque de la couleur primaire correspondant à cette caractéristique dans la légende (jaune, rose ou bleu) ;

-une commune qui présente deux caractéristiques est figurée par un disque de la couleur secondaire correspondant à ces deux caractéristiques (jaune+rose=orange, rose+bleu=violet, jaune+bleu=vert) ;

-une commune qui présente trois caractéristiques est figurée par un disque noir (jaune+rose+bleu=noir)

-une commune qui ne présente aucune des caractéristiques considérées est figurée par un disque gris pâle.

Cette plateforme permet également de réaliser un « scoring » (cartes avec dégradés de gris), en additionnant les scores, éventuellement pondérés, obtenus par chaque commune au regard de plusieurs variables. C'est cette fonctionnalité qui a été mobilisée dans la mission 2 « Espace périurbain » (voir la carte de la page 15 ci-après ou celles de l'annexe 2, page 40).

Sauf mention contraire, la taille des disques de couleur indique la population totale des communes en trois classes (moins de 2000, de 2000 à 20000, plus de 20000 habitants).

En bas à droite de chaque carte, un diagramme « en cible » indique la répartition, par couleur, des communes et de la population, dans les quatre départements centraux (disque) et les 4 départements périphériques (anneau).

Produits

Pour chacune des trois missions, le produit principal a été un diaporama évolutif rassemblant, à chaque étape du déroulement de la mission : les éléments de connaissance partagés, les outils d'aide à la décision mobilisés, les différentes réponses envisagées et, le cas échéant, la réponse la plus susceptible d'être retenue.

Pour la mission 1 « Zone rurale Feader », le diaporama évolutif a été accompagné de la carte au format A3 de la zone rurale, ainsi que de la liste des communes composant cette zone rurale, précisant pour chaque commune à quel(s) titre(s) elle faisait partie de la zone rurale retenue.

Pour la mission 3 « Répartition Feader », la plateforme interactive de répartition a été remise au service agriculture de la Région, qui a pu en ajuster les paramètres techniques pour traduire les orientations politiques.

Usage et résultats

Pour chacune des trois missions, le travail de l'IAU a été directement utile à la décision de la Région.

Pour la mission 1 « Zone rurale Feader », la carte de la zone rurale a été réalisée directement grâce à la plateforme d'analyse multicritère de l'IAU et figure dans le *programme de développement rural pour l'Île-de-France*.

Pour la mission 2 « Espace périurbain », la décision de renoncer à identifier un espaces périurbain pour la bonification des aides à l'installation et à la transmission d'exploitations agricoles en Île-de-France a été prise en parfaite connaissance de cause grâce à la plateforme d'analyse multicritère de l'IAU.

Pour la mission 3 « Répartition Feader », les montants alloués à chacun des territoires lauréats du programme Leader ont été fixés précisément grâce à la plateforme interactive de répartition élaborée par l'IAU.

Détail de la mission n°1

« Aide à la définition de la zone rurale Feader »

En mars 2014, le service agriculture de la Région a demandé à l'IAU-îdF, dans le cadre de la préparation du Programme de développement rural (PDR) d'Île-de-France pour la période 2014-2020, un appui à la définition de la zone rurale du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), instrument de financement et de programmation de la politique agricole commune (Pac) et plus particulièrement du « second pilier » de la PAC consacré au développement rural.

Le Règlement de développement rural (RDR) de l'Union européenne prévoit en effet que l'autorité de gestion du Feader (en France, la Région) précise et justifie la définition de la zone rurale retenue pour l'éligibilité aux mesures relatives aux articles 14 (transfert de connaissances et actions d'information), 15 (services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation), 19 (développement des exploitations agricoles et des entreprises) et 20 (services de base et rénovation des villages dans les zones rurales).

La méthode : une approche en deux temps

Dans sa demande, précisée lors de la première rencontre du 20 mars 2014, le service agriculture de la Région souhaitait intégrer deux contraintes importantes à la définition de la zone rurale dite « Feader » pour l'éligibilité à certaines mesures du programme de développement rural pour l'Île-de-France :

- première contrainte : la « Zone rurale Feader » devait forcément comprendre les communes concernées par certains dispositifs « ruraux » portés et/ou soutenus par la Région et/ou l'Etat : programmes agri-urbains, chartes forestières, forêts de protection, sites Natura 2000 (zones de protection spéciales et zones spéciales de conservation)...
- seconde contrainte : la « Zone rurale Feader » devait exclure les communes éligibles aux dispositifs ou aux cadres de financement « urbains » (contrats urbains de cohésion sociale, contrats de développement territorial, communautés d'agglomération et syndicats d'agglomération nouvelle...) pour « avoir une ligne de partage claire entre Feader et Feder/FSE », afin d'éviter les doubles financements.

Les éléments de connaissance constitués par l'IAU (voir annexes 1.1. et 1.2., pp. 26-37) en amont de la première rencontre ont permis :

- de suggérer que la première contrainte pouvait, pour certains dispositifs, faire l'objet d'une simple vérification *a posteriori* (une fois arrêtée une première définition de la zone rurale) mais devait impérativement, pour d'autres dispositifs, être intégrée *a priori* dans la définition de la zone rurale (essentiellement pour les sites Natura 2000, situés pour partie dans des communes de Seine-St-Denis ne répondant à aucune des définitions usuelles des communes rurales) ; il en a résulté une approche en deux temps, consistant à intégrer à la définition de la zone rurale un nombre limité de caractéristiques, puis à vérifier que cette définition répondait aux autres caractéristiques, c'est-à-dire incluait bien toutes les communes concernées par les dispositifs « ruraux » portés et/ou soutenus par la Région et/ou l'Etat ;
- de montrer que la seconde contrainte ne pouvait pas être respectée, principalement parce que de nombreuses communes – notamment en Seine-Saint-Denis – étaient concernées à la fois par des sites Natura 2000 et des contrats urbains de cohésion sociale ; la « ligne de partage claire entre Feader et Feder/FSE » devrait dès lors passer entre types d'actions éligibles plutôt qu'entre communes éligibles.

Le résultat : une définition satisfaisante, même si assez maximaliste

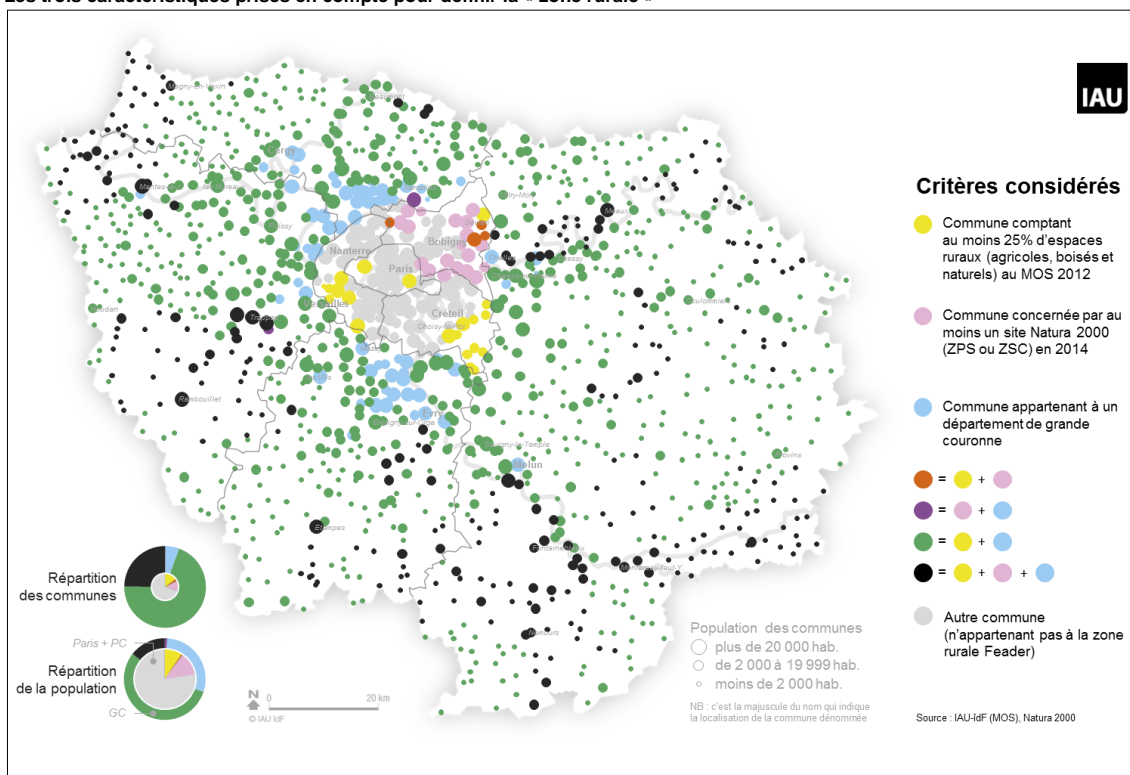
Rapidement, au cours de la seconde partie de la première rencontre, une définition satisfaisante de la « zone rurale Feader » s'est assez vite dessinée, a été testée (au regard des contraintes relatives aux dispositifs « ruraux » évoqués ci-avant) et finalement retenue : pour qu'une commune appartienne à la « zone rurale Feader », il faut qu'elle présente au moins une des trois caractéristiques suivantes :

- compter au moins 25% d'espaces ruraux (agricoles, boisés et naturels) au sens du MOS 2012,
- compter au moins un site Natura 2000,
- appartenir à un département qui compte plus de 50% d'espaces ruraux (agricoles, boisés et naturels), autrement dit à un département « de grande couronne ».

Selon cette définition, 1199 communes franciliennes sur 1281 sont éligibles, soit 93% des communes et 54% de la population de la région. Plus précisément :

- 101 communes présentent une seule caractéristique (disques bleus, jaunes ou roses sur la carte ci-après);
- 811 communes présentent deux caractéristiques (disques verts, orange ou violets sur la carte ci-après);
- 287 communes présentent trois caractéristiques (disques noirs sur la carte ci-après).

Les trois caractéristiques prises en compte pour définir la « zone rurale »



Par construction, la zone rurale ainsi définie comprend toutes les communes concernées par un site Natura 2000.

Le travail effectué au cours même de la première rencontre a permis de vérifier qu'elle comprenait également toutes les communes concernées par un programme agri-urbain, et presque toutes les communes concernées par une charte forestière de territoire ou une forêt de protection (voir Annexe 1.3., pp. 38-39).

La définition retenue a donc été présentée dès le 1er avril 2014 au comité de partenariat Feader élargi, puis à la Commission européenne.

Question subsidiaire : une définition trop spécifiquement francilienne ?

Parce qu'elle intégrait la caractéristique d'appartenance à un département qui compte plus de 50% d'espaces ruraux, la définition retenue était difficilement reproductible dans les autres régions françaises, ce qui aurait pu poser problème à l'Etat français ou à la Commission européenne (l'Insee, par exemple, a pour sa part toujours pensé ses définitions de catégories spatiales pour qu'elles soient également applicables en Île-de-France et dans les autres régions françaises). En effet, selon cette définition, toutes les autres communes de France hors Paris et départements « de petite couronne » auraient été éligibles !

C'est pourquoi l'IAU a fait une proposition de définition alternative excluant cette caractéristique d'appartenance à un département qui compte plus de 50% d'espaces ruraux. Cette définition faisait passer de 1199 à 1136 communes éligibles (en perdant les 63 communes figurées par un disque bleu sur la carte de la page 10 ci-avant), soit 89% des communes et 41% de la population de la région.

Mais l'Etat français puis la Commission européenne ont accepté la première définition retenue et proposée le 1^{er} avril 2014, malgré son caractère spécifiquement francilien.

Détail de la mission n°2

« Aide à la définition de l'espace périurbain »

En juillet 2014, le service agriculture de la Région a demandé à l'IAU île-de-France, dans le cadre de la préparation du Comité régional installation transmission (Crit) de septembre 2014, d'aider la Région et l'Etat à proposer à leurs partenaires du monde agricole un critère de périurbanité, appuyé sur la définition d'un « espace périurbain », pour la bonification de certaines aides à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles.

L'hypothèse : un espace périurbain spécifique *en* Île-de-France

Les travaux de délimitation de l'espace périurbain relèvent généralement plutôt de l'une ou plutôt de l'autre des deux approches suivantes:

- l'une cherche à distinguer l'espace rural francilien de celui des autres régions françaises, ou du moins de la majorité des autres régions françaises : l'espace périurbain est alors considéré comme un espace spécifique à l'Île-de-France, et l'ensemble de l'espace rural francilien est considéré comme périurbain ;
- l'autre cherche à identifier, au sein même de l'espace rural francilien, un espace périurbain : cet espace périurbain est alors considéré comme un espace spécifique *en* l'Île-de-France.

Dans sa demande, précisée lors de la première rencontre, le service agriculture de la Région souhaitait privilégier cette seconde approche, c'est-à-dire définir l'espace périurbain en Île-de-France pour la bonification des aides à l'installation et à la transmission d'exploitations agricoles en Île-de-France.

Cette définition devait être à la fois :

- adaptée, c'est-à-dire bien prendre en compte les aspects du fait périurbain constituant une contrainte réelle à l'installation et à la transmission – pression foncière, fragmentation des espaces par les routes et voies ferrées, ...),
- équitable,
- simple, aussi bien à comprendre pour les bénéficiaires qu'à mettre en œuvre pour les services instructeurs des différents organismes financeurs.

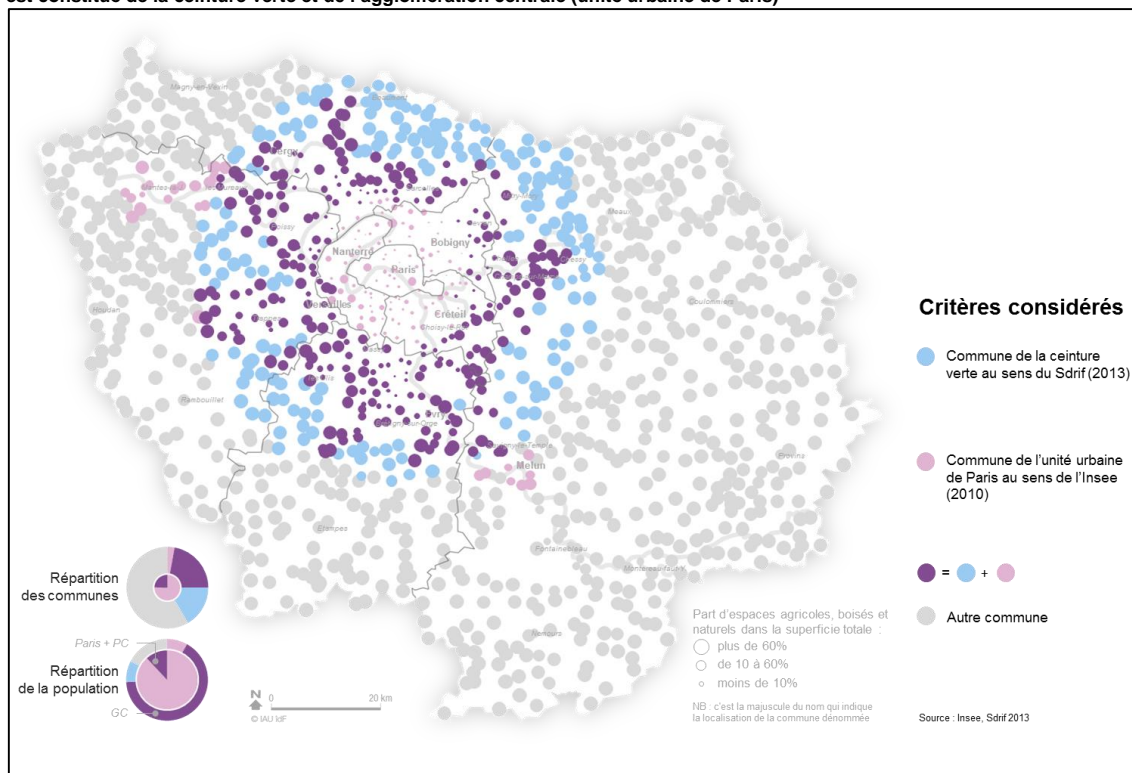
La méthode : en fait, deux méthodes testées simultanément

L'IAU a proposé à la Région de mettre en œuvre simultanément deux méthodes, mobilisant les mêmes données, pour répondre à cette approche : l'une, dite méthode « M1 », était plus empirique, fondée notamment sur la légitimité du Sdrif 2013 récemment adopté par la Région et approuvé par l'État. L'autre, dite méthode « M2 », était plus analytique, mettant en évidence le caractère très « graduel » du fait périurbain, qui se prête mal au tracé de frontières nettes, entre l'espace urbain et l'espace périurbain, comme entre l'espace périurbain et l'espace rural.

La méthode dite « M1 » consistait à :

- d'abord considérer l'espace urbain et périurbain défini par le Sdrif 2013 (agglomération centrale et ceinture verte), qui correspond largement au périmètre éligible aux aides de la Région pour le programme agri-urbain (2008);
- puis vérifier que cet espace inclut bien chacune des problématiques identifiées comme « périurbaines » en matière d'espaces agricoles, boisés et naturels (fragmentation des espaces ouverts par les infrastructures, pressions foncières élevées, « double déstabilisation¹ » des espaces, présence de programmes agri-urbains...).

**L'espace urbain et périurbain selon le Sdrif 2013 (M1)
est constitué de la ceinture verte et de l'agglomération centrale (unité urbaine de Paris)**



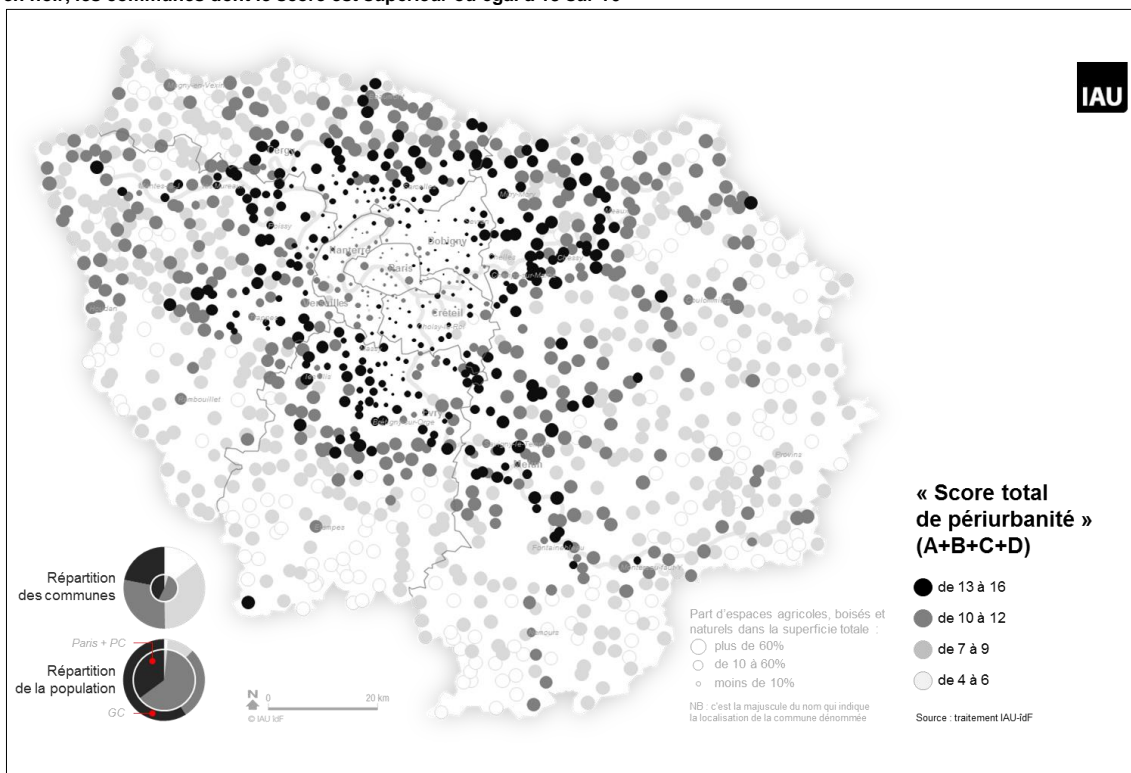
A l'inverse, la méthode dite « M2 » consistait à :

- d'abord calculer un « score total de périurbanité » pour chaque commune (voir annexe 2, pp. 40-42), en additionnant les scores qu'elle obtient pour chacune des variables indicatives de certaines problématiques identifiées comme « périurbaines » en matière d'espaces agricoles, boisés et naturels, selon la méthode des quartiles (pour chaque variable, chaque commune obtient un score de 1 à 4 selon l'intensité de la problématique considérée) ;
- puis vérifier que les communes ayant obtenu les « scores totaux de périurbanité » les plus élevés sont bien incluses dans l'espace urbain et périurbain proposé par le Sdrif 2013.

¹ La « double déstabilisation » traduit la dualité, dans l'espace périurbain, des effets de la consommation de terres agricoles par les extensions urbaines :

-déstructuration des terres agricoles, puisqu'une même extension urbaine représente un pourcentage plus élevé de diminution des terres agricoles dans les secteurs périurbains que dans les secteurs ruraux, car les espaces agricoles résiduels y sont moins importants ;
-déstabilisation des noyaux villageois, puisqu'une même extension urbaine représente un pourcentage plus élevé d'accroissement des espaces urbanisés dans les secteurs périurbains que dans les secteurs urbains, car les espaces urbanisés y sont moins importants.
Cette dualité a été exprimée pour la première fois par une carte en page 91 de l'Atlas rural et agricole de l'Île-de-France (Région Île-de-France, Préfecture de la région Île-de-France et IAU Île-de-France, 2004).

Le « score total de périurbanité » des communes franciliennes (M2) :
 en noir, les communes dont le score est supérieur ou égal à 13 sur 16



Le résultat : un cumul de deux définitions

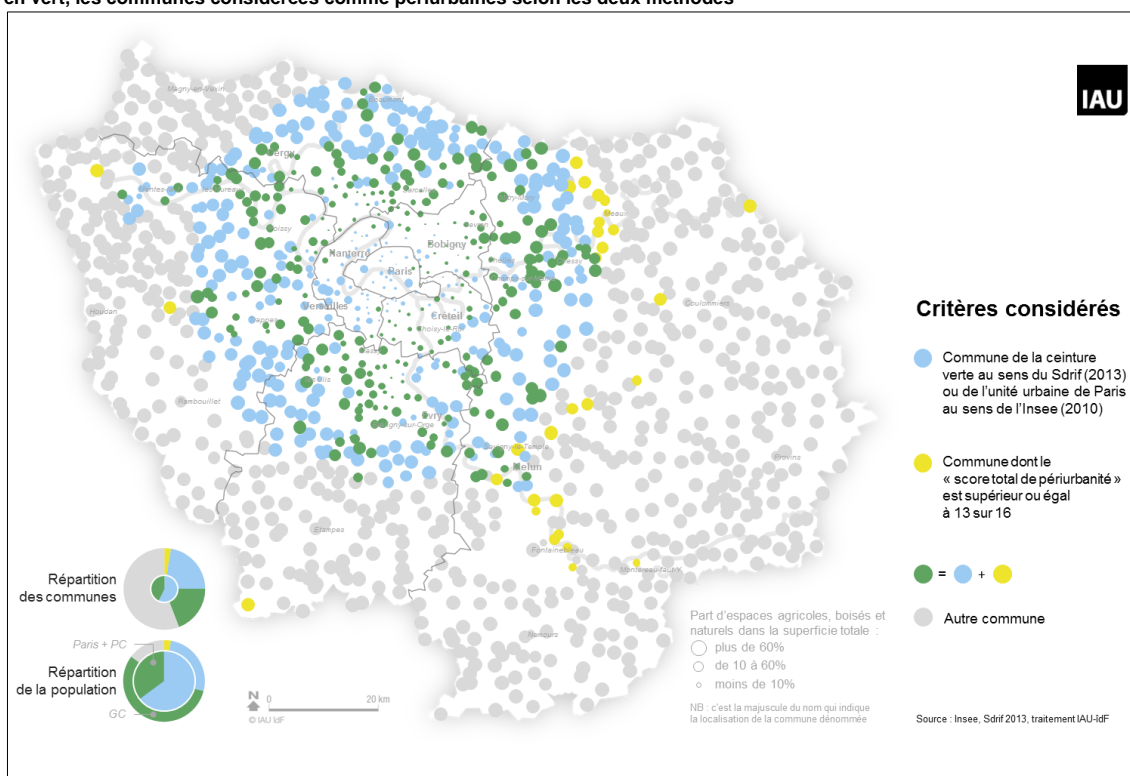
Les phases de vérification respectives des deux méthodes M1 et M2 ont chacune révélé, dès la première rencontre avec la Région, d'assez larges différences entre l'espace urbain et périurbain défini par le Sdrif 2013 et celui défini, de façon plus analytique, par la présence et l'intensité de problématiques identifiées comme « périurbaines », et donc par un « score total de périurbanité » élevé.

Par exemple, dans la méthode dite « M2 », 89% des communes présentant un « score total de périurbanité » au moins égal à 13 sur 16 sont situées dans l'espace urbain et périurbain défini par le Sdrif 2013, mais seulement 44% des communes de cet espace défini par le Sdrif 2013 présentent un tel score de périurbanité (voir carte ci-après).

Lors de la seconde rencontre avec la Région, il a donc été proposé de cumuler les deux définitions et de considérer que pour qu'une commune appartienne à l'espace périurbain, il fallait :

- soit qu'elle appartienne à l'espace urbain et périurbain défini par le Sdrif 2013 (unité urbaine de Paris + ceinture verte),
- soit qu'elle présente un « score total de périurbanité » supérieur ou égal à 13 sur 16.

Cumul des méthodes M1 (en bleu) et M2 (en jaune) :
en couleur (bleu, jaune ou vert), les communes considérées comme périurbaines selon l'une ou l'autre des deux méthodes ;
en vert, les communes considérées comme périurbaines selon les deux méthodes



Cette nouvelle définition, portée par la Région et l'Etat, n'a toutefois pas convaincu les partenaires agricoles lors du Crit du 19 septembre 2014, qui l'a donc rejetée, préférant reconnaître que le caractère périurbain, au moins en matière agricole, est plus une spécificité de l'ensemble de l'espace rural francilien (le distinguant en cela de l'espace rural de la majorité des autres régions) qu'une spécificité d'une partie de l'espace rural francilien par rapport à l'autre.

Détail de la mission n°3

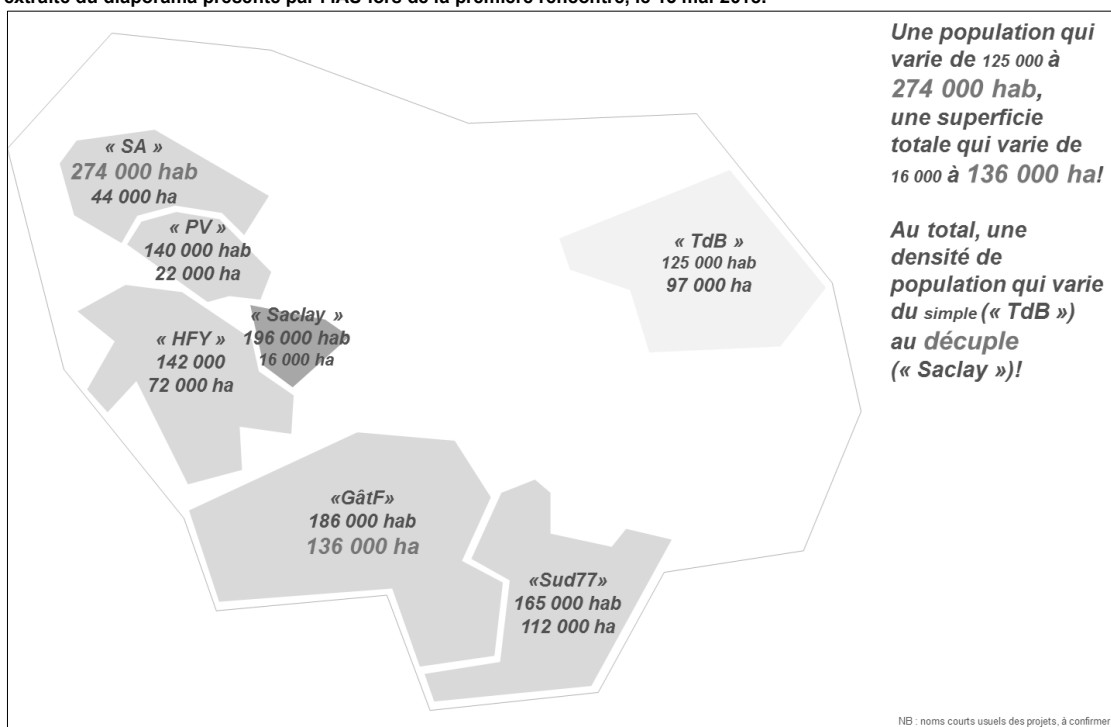
« Aide à la répartition de l'enveloppe du Feader entre les projets Leader »

En mai 2015, alors qu'il s'apprêtait à examiner les projets des sept territoires candidats au dispositif européen « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale » (Leader), qui s'inscrit dans le cadre du Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 évoqué ci-avant (page 9), le service agriculture de la Région a demandé à l'IAU de l'aider à définir les principes de répartition du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) entre les futurs territoires lauréats.

Au cours de la précédente période de programmation (2007-2013), les trois territoires lauréats (Seine aval, Plaine de Versailles et Gâtinais français), qui présentaient une population totale similaire (Seine aval et Gâtinais français se sont depuis étendus) et un budget prévisionnel similaire, avaient reçu chacun une part similaire de l'enveloppe Feader : l'équité de la répartition de l'enveloppe Feader paraissait évidente, aussi bien au regard du montant global, que du montant par habitant ou encore du taux de couverture du budget prévisionnel par le Feader.

Pour la nouvelle période de programmation (2014-2020), les territoires candidats et leurs budgets prévisionnels étaient beaucoup plus divers. Il fallait donc choisir avec attention les variables qui allaient être privilégiées pour répartir l'enveloppe Feader de façon équitable entre les futurs territoires lauréats.

Carte schématique des sept territoires candidats Leader, extraite du diaporama présenté par l'IAU lors de la première rencontre, le 13 mai 2015.



SA=Seine aval ; PV=Plaine de Versailles ; Saclay=Plateau de Saclay ; HFY=Hurepoix et forêt d'Yveline ; GâtF=Gâtinais français ; Sud77= Sud Seine-et-Maine ; TdB=Terres de Brie

La matière première : les variables proposées

Après avoir rassemblé quelques éléments de connaissance à l'échelle communale sur les territoires candidats Leader (voir annexe 3.1., pp. 43-47), l'IAU a proposé un ensemble de 25 variables susceptibles d'être utilisées et, le cas échéant, combinées entre elles par la Région pour la répartition de l'enveloppe Feader :

4 variables étaient liées au dispositif Leader lui-même :

- montant Feader total ; il s'agissait de permettre à la Région de répartir au moins une partie de l'enveloppe Feader en attribuant le même montant total à tous les territoires lauréats,
- montant Feader unitaire (par habitant) ; il s'agissait de permettre à la Région de répartir au moins une partie de l'enveloppe Feader en attribuant le même montant par habitant à tous les territoires lauréats,
- taux de couverture de la dépense publique ; il s'agissait de permettre à la Région de choisir de répartir au moins une partie de l'enveloppe Feader au prorata du budget prévisionnel, ou plus précisément de la dépense publique indiquée dans le budget prévisionnel,
- note obtenue par le projet lors de la sélection.

21 autres variables étaient des variables de description des territoires candidats, indépendamment du dispositif Leader. Il s'agissait de permettre à la Région de répartir au moins une partie de l'enveloppe Feader au prorata de la densité de population, ou de la part d'espaces ruraux, ou du potentiel financier par habitant...)

Ces variables sont présentées, numérotées de 5 à 25, dans l'annexe 3.2., pp. 48-58.

Quelques précisions techniques sur la préparation des variables

Pour limiter les effets de distorsion liés à la « taille » (population totale, superficie totale...), toutes les variables sont d'abord exprimées sous forme de ratios (en %, en euros/habitant).

Pour être plus facilement combinées entre elles, elles sont ensuite toutes « recalées », par une simple « règle de 3 », pour être exprimées sous la forme d'une « note nette » dont la moyenne pour l'ensemble des territoires est égale à 10 (cf. annexe 3.2., dernière colonne de chaque graphique).

Ce « recalage » peut s'accompagner d'une « inversion », lorsque le montant Feader alloué est censé être inversement proportionnel à la variable considérée (pour toutes les variables dont le nom est suivi d'un astérisque) ; par exemple, le territoire dont le potentiel financier par habitant est le plus faible obtiendra la « note nette » la plus élevée.

En outre, ce « recalage » nécessite un travail de « bornage » dont la méthode est laissée au choix de l'utilisateur. Prenons l'exemple d'une variable pour laquelle 3 territoires prendraient respectivement les valeurs 14, 20 et 26 :

-si l'utilisateur choisit la méthode des bornes « absolues », alors les « notes nettes » obtenues par les territoires seront respectivement 7, 10 et 13 (moyenne 10 et « notes nettes » proportionnelles aux valeurs d'origine) ;

-si l'utilisateur choisit la méthode des bornes « relatives », alors les « notes nettes » obtenues seront respectivement 0, 10 et 20 (moyenne 10 et note 0 affectée à la valeur d'origine la plus basse), beaucoup plus discriminantes entre territoires.

Un point particulier : la question de l'endettement

Dès la première demande de la Région, l'endettement des collectivités des territoires lauréats du programme Leader a été présenté comme une caractéristique devant être prise en compte dans la répartition. La mobilisation de l'expertise financière du pôle gouvernance de l'IAU a permis, dès avant la première rencontre avec la Région, de rassembler les arguments suivants pour alerter sur le risque technique et politique que présentait l'utilisation d'un tel critère.

D'abord, l'endettement d'une collectivité n'est, en soi, ni bon ni mauvais :

-une commune peut avoir un « encours de dette par habitant » fort, mais des capacités de remboursement significatives : « recettes réelles de fonctionnement » ou « épargne » forts, ou encore « effort fiscal » faible, offrant des marges d'augmentation des taux de fiscalité pour rembourser la dette ;

-même dans ce cas, l'endettement n'est pas forcément bon dans son principe, s'il s'agit par exemple de faire payer le contribuable de demain plutôt que l'usager d'aujourd'hui, en finançant une nouvelle piscine par l'emprunt sans augmenter les tarifs.

Ensuite, la prise en compte de l'endettement dans les politiques publiques, au-delà des dispositifs déjà existants et très encadrés (prêts dits « structurés » pour les collectivités trop ou mal endettées) peut être considérée comme une « prime à l'endettement », et notamment au « mauvais » endettement.

Enfin, l'endettement d'une collectivité peut varier fortement d'une année à l'autre, notamment selon l'avancement du mandat municipal, et peut même faire l'objet de transferts à une autre collectivité (d'une commune à une communauté de commune...), à une SEM, à une association... et ainsi disparaître des ratios financiers.

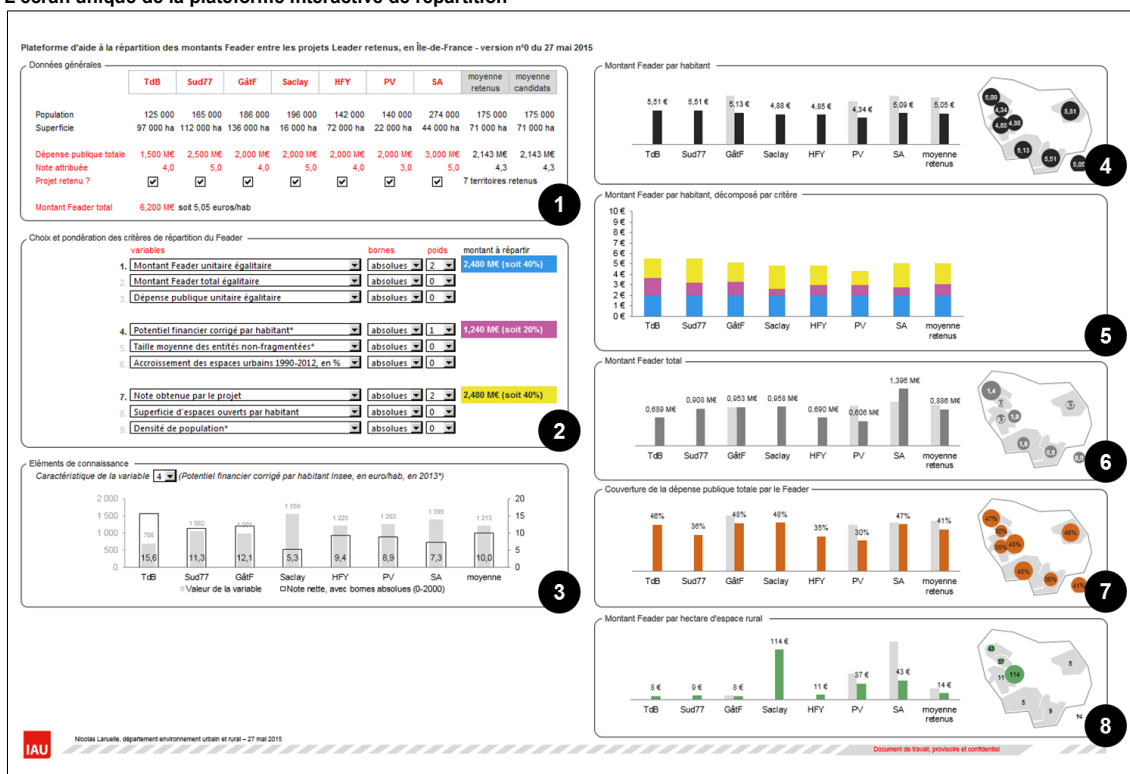
L'outil dédié : la plateforme interactive de répartition

Développée en moins d'une semaine par l'IAU sur Microsoft Excel©, cette plateforme interactive a été présentée dans son principe lors de la première rencontre, ajustée dans la journée puis adressée au service agriculture de la Région, accompagnée d'une notice de prise en main et du rappel des premières simulations effectuées en réunion.

La plateforme interactive de répartition se présente sous la forme d'un écran unique facilement imprimable (voir image ci-après), divisé en deux parties :

- une partie gauche dédiée à la simulation, sur laquelle l'utilisateur peut agir en saisissant des textes ou des nombres, en cochant/décochant des cases, en choisissant des valeurs dans des menus déroulants ;
- une partie droite dédiée aux résultats de la simulation.

L'écran unique de la plateforme interactive de répartition



Attention ! Les éléments censés être saisis par l'utilisateur (dépense publique totale, note attribuée, projet retenu, choix et pondération des variables...) sont ici purement fictifs. Ils correspondent à l'état "par défaut" dans lequel la plateforme a été transmise à la Région, avant son utilisation par celle-ci.

Dans le cadre « données générales » 1 de la partie gauche, l'utilisateur peut modifier les éléments indiqués en rouge :

- indiquer les noms courts usuels des territoires candidats, pour trouver un nom qui parle à tous les utilisateurs de la plateforme ; en effet, on s'est aperçu qu'un même territoire candidat pouvait être évoqué sous des noms différents, selon que l'on désignait le projet (par exemple « Terre de Brie »), la structure porteuse (« Office du tourisme de la Ferté-Gaucher ») ou le territoire concerné (« Brie et deux Morin ») ;
- indiquer la dépense publique totale envisagée pour chaque projet ;
- le cas échéant, indiquer la note attribuée au projet porté par chaque territoire, si l'utilisateur veut utiliser cette note comme critère de répartition (ce n'a finalement pas été le cas de la Région) ;
- sélectionner/désélectionner les territoires selon qu'on les a finalement retenus ou pas (cases cochées) ;
- modifier le montant Feader à répartir entre les projets retenus (le montant de 6,200 M€ indiqué ici par défaut est bien celui qui a finalement été réparti) ;

Dans le cadre « choix et pondération des critères de répartition » 2, l'utilisateur peut modifier les éléments indiqués en rouge :

- les variables retenues pour chaque critère ;
- le poids (ou « coefficient ») attribué à chaque critère ; pour ne pas retenir un critère, on lui donne un poids égal à 0 ;
- éventuellement (mais seulement quand on commence à bien maîtriser la plateforme !), le « bornage » (bornes « absolues » ou « relatives ») utilisé pour chaque critère. Par défaut, mieux vaut utiliser systématiquement des bornes « absolues ».

Dans le cadre « éléments de connaissance » ³, l'utilisateur peut sélectionner, afin de la visualiser et ainsi mieux la connaître, une des variables mobilisées parmi les 9 critères (ici, la variable correspondant au critère n°2). Cela permet notamment de mieux comprendre :

- comment chaque variable est transformée en une « note nette », dont la moyenne pour les projets retenus est toujours égale à 10 ;
- comment le choix de « bornage » fait à l'étape précédente influe sur la « note nette » (les bornes sont rappelées dans la légende du graphique).

Dans la partie droite de l'écran unique, on obtient les résultats de la répartition, en termes :

- de « montant Feader par habitant » ⁴,
- de « montant Feader par habitant, décliné par critère » ⁵, avec des couleurs correspondant aux couleurs des critères retenus dans la partie gauche,
- de « montant Feader total » ⁶,
- de « couverture de la dépense publique totale par le Feader » ⁷,
- de « montant Feader par hectare d'espace rural » ⁸.

NB : Les histogrammes gris clair de la partie droite de l'écran unique correspondent aux valeurs constatées pour la campagne Leader 2007-2013, pour les territoires « GâtF », « PV » et « SA », dans leur périmètres « d'époque ».

Les résultats obtenus

Après la seconde séance de travail du 27 mai 2015, le service agriculture de la Région a continué à se familiariser avec la plateforme interactive de répartition transmise par l'IAU et a pu proposer, lors du comité de programmation Leader du 7 juillet 2015, les critères de répartition suivants :

- critère n° 1 : répartition de 30% (soit un coefficient 3 sur un total de 10) de l'enveloppe Leader par attribution du même montant à tous les territoires lauréats ;
- critère n°2 : répartition de 50% (soit un coefficient 5 sur un total de 10) de l'enveloppe Leader au prorata du potentiel financier corrigé par habitant ;
- critère n°3 : répartition de 20% (soit un coefficient 2 sur un total de 10) au prorata de l'indicateur de pression foncière (part des surfaces agricoles échangées à un prix révélateur de pressions foncières entre 2000 et 2011).

La répartition entre les 5 territoires lauréats, ainsi déterminée à partir de la plateforme, a été la suivante :

- Seine aval : 1 382 000 €
- Plateau de Saclay : 1 239 000 €
- Gâtinais français : 1 273 000 €
- Sud Seine-et-Marne : 1 161 000 €
- Terres de Brie : 1 145 000 €.

Conclusion

Menées au titre des activités d'« appui à la Région », les trois missions d'aide à la décision dont le présent rapport propose une capitalisation ont chacune mobilisé et articulé les quatre grands métiers de l'IAU île-de-France (observation, expertise, prospective et communication) pour apporter des réponses rapides, précises et utiles aux besoins de la Région.

Leur présentation conjointe, dans un même rapport, traduit bien sûr l'existence d'éléments communs (services concernés, thèmes abordés, outils utilisés...), rappelés dans la première partie.

Elle traduit aussi, au-delà des ressemblances, l'existence d'une réelle synergie : non seulement des données créées ou des fonctionnalités inventées (notamment pour la plateforme d'analyse multicritères) dans le cadre d'une mission ont été réutilisées pour une autre mission, mais les modes de collaboration entre l'IAU et la Région se sont progressivement enrichis et renforcés au fil des missions. Par exemple, alors que l'interlocuteur principal au sein du service agriculture de la Région a été différent à chacune des missions, toutes les personnes concernées, à la Région comme à l'IAU, ont pu se tenir informées et, le cas échéant, apporter leur expertise, pour l'ensemble des trois missions.

Ces trois missions forment ainsi un tout, un ensemble de références communes, sur lequel la Région et l'IAU peuvent concrètement s'appuyer pour envisager de nouvelles collaborations, notamment autour de la constitution d'outils d'aide à la décision en matière d'agriculture, de développement rural et plus largement d'aménagement du territoire. Plusieurs travaux, en cours ou en préparation entre la Région et l'IAU, s'appuient déjà sur cet ensemble de références communes.

Annexes

Annexe 1.1. Retour sur quelques définitions usuelles des espaces ruraux

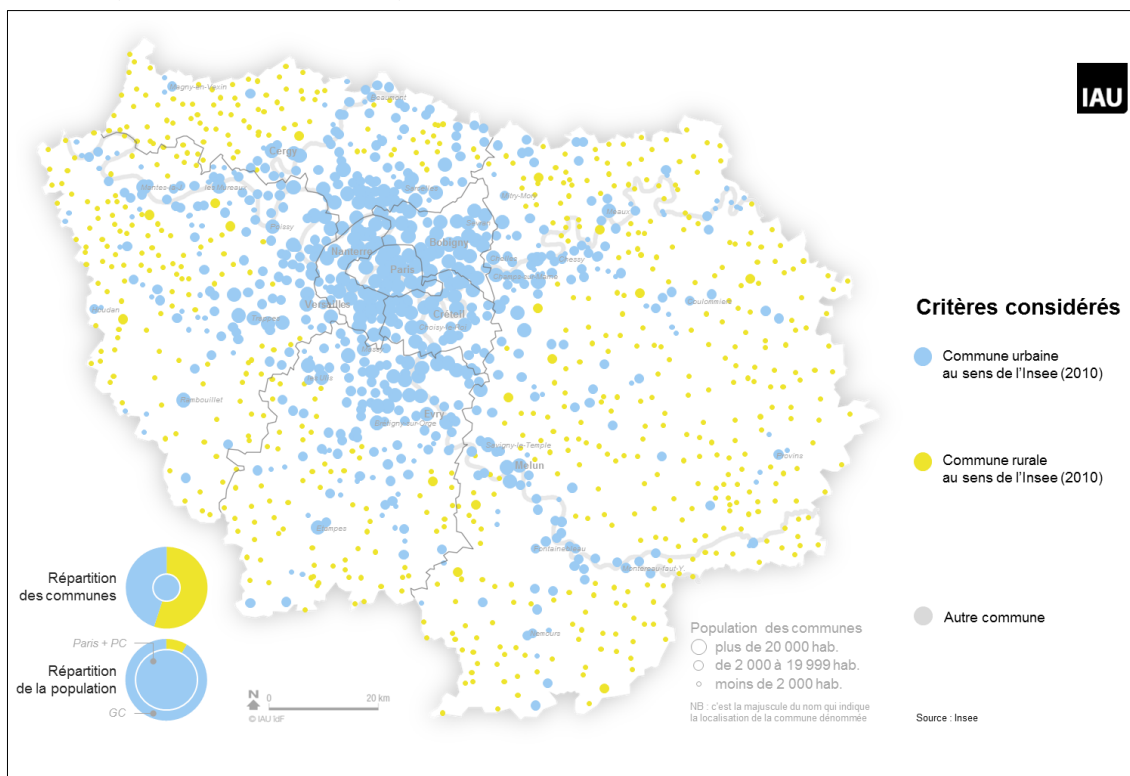
La définition de l'Insee

L'Insee définit les communes rurales par la négative (« une commune rurale est une commune n'appartenant pas à une unité urbaine »), en s'appuyant sur une définition de l'unité urbaine fondée sur une approche « morphologique » qui intègre des critères de continuité du bâti et de population : « on appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions)² qui compte au moins 2 000 habitants ».

Dès lors, « sont considérées comme rurales les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine : les communes sans zone de bâti continu de 2000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu ».

L'Insee souligne que « ces seuils, 200 mètres pour la continuité du bâti et 2 000 habitants pour la population des zones bâties, résultent de recommandations adoptées au niveau international ».

Selon l'Insee, une commune est soit urbaine, soit rurale



En jaune, les 636 communes rurales, qui représentent 50% des communes, 54% de la surface mais seulement 4% de la population de la région Île-de-France. En bleu, les 645 communes urbaines.

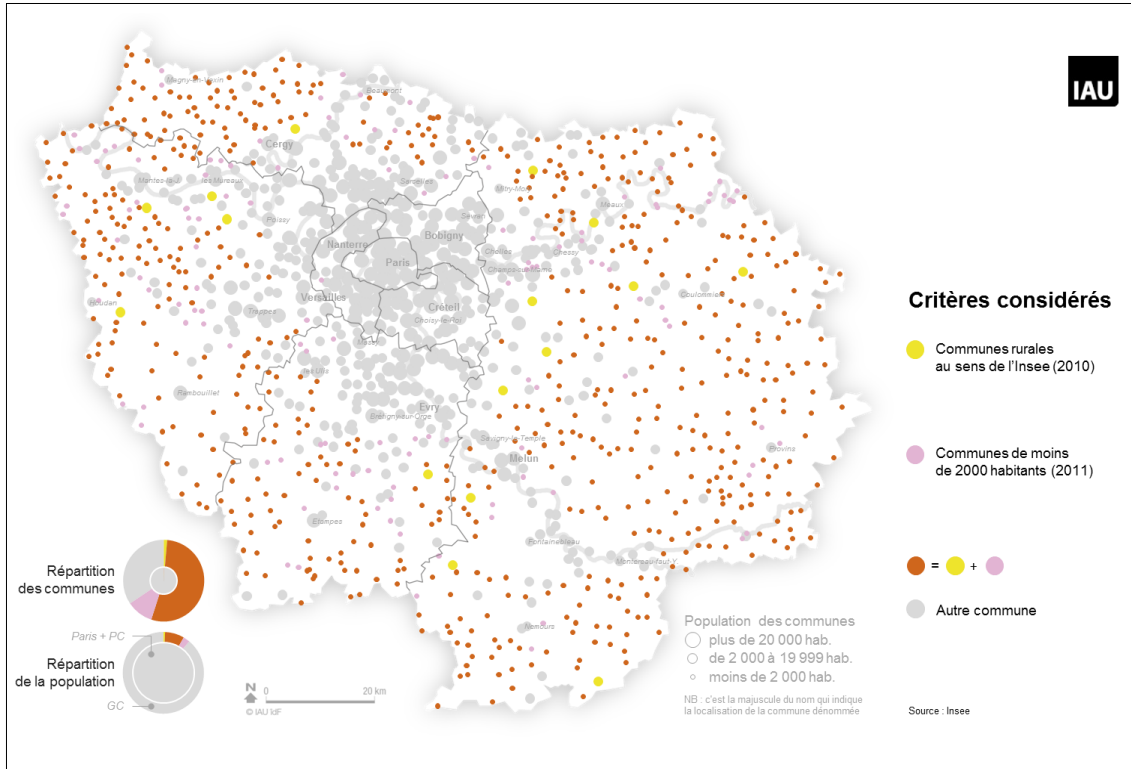
Les unités urbaines ont été redéfinies périodiquement depuis 1954. Le zonage actuel, daté de 2010, a été établi en référence à la population connue au recensement de 2007 et sur la géographie du territoire au 1er janvier 2010.

Un raccourci fréquent consiste à considérer comme rurales les communes de moins de 2000 habitants. Mais, en Île-de-France, seules 620 des 744 communes comptant moins de 2000 habitants sont effectivement rurales au sens de l'Insee. Les 124 autres sont rattachées à une unité urbaine (43

² En France, le calcul de l'espace entre deux constructions est réalisé par l'analyse des bases de données sur le bâti de l'Institut Géographique National (IGN). Il tient compte des coupures du tissu urbain telles que cours d'eau en l'absence de ponts, gravières, dénivelés importants. Depuis le découpage de 2010, certains espaces publics (cimetières, stades, aérodromes, parcs de stationnement...), terrains industriels ou commerciaux (usines, zones d'activités, centres commerciaux,...) ont été traités comme des bâtis avec la règle des 200 mètres pour relier des zones de construction habitées, à la différence des découpages précédents où ces espaces n'étaient pas pris en compte dans le calcul des distances entre bâtis.

à l'unité urbaine de Paris, 81 à une autre unité urbaine). A l'inverse, 16 communes sont rurales alors qu'elles comptent au moins 2000 habitants, réparties entre plusieurs zones bâties distantes de plus de 200 mètres. La plus emblématique, car la plus peuplée (3048 habitants en 2011), de ces communes est Champcueil (Essonne).

Les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas toutes rurales, et vice-versa



En orange, les 620 communes considérées comme rurales au sens de l'Insee et comptant moins de 2000 habitants.

En rose, les 120 communes comptant moins de 2000 habitants mais considérées comme urbaines car la majorité de leur population est dans une zone de bâti continu comptant au moins 2000 habitants.

En jaune, à l'inverse, les 16 communes comptant au moins 2000 habitants mais considérées comme rurales car, leur population é tant répartie entre plusieurs villages ou hameaux, elles ne comprennent pas ou n'appartiennent pas à une zone de bâti continu comptant au moins 2000 habitants.

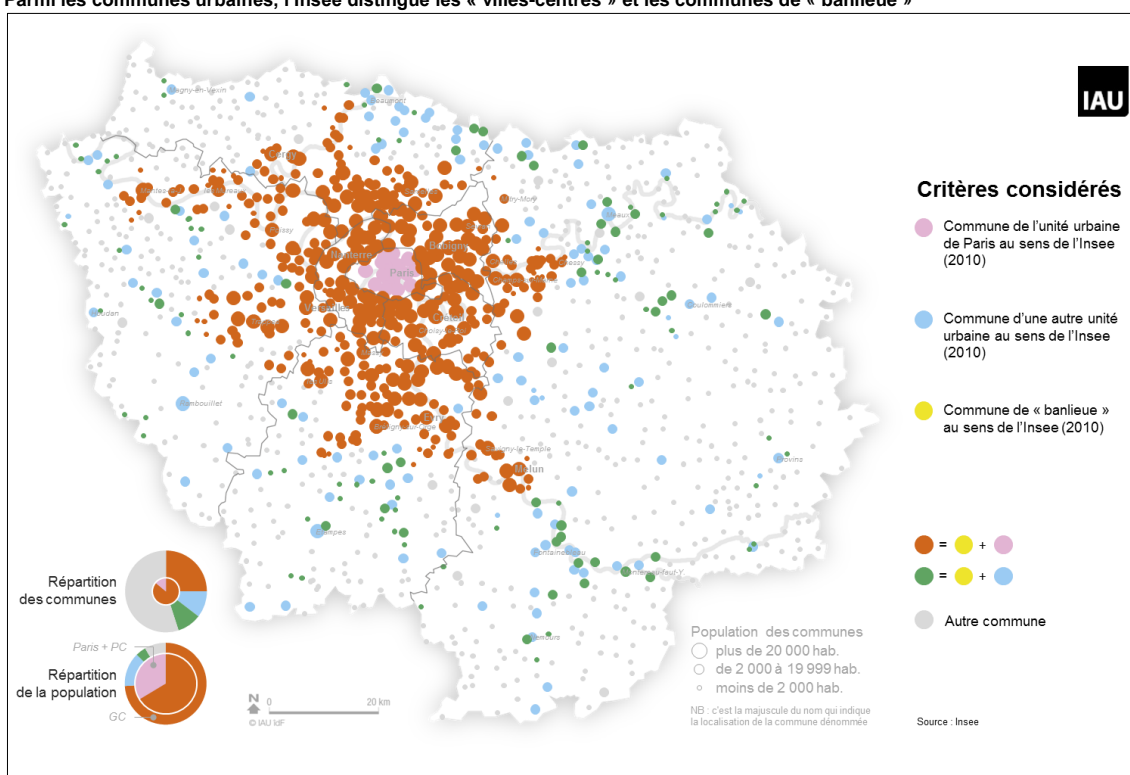
Les autres définitions de l'Insee

Si l'on sait – le chiffre est souvent cité – que l'Île-de-France compte plus de trois-quarts d'espaces ruraux (agricoles, boisés et naturels) au sens du MOS (mode d'occupation du sol de l'IAU Île-de-France), on peut être surpris que la région compte à peine une moitié de communes rurales au sens de l'Insee.

Parmi les communes urbaines au sens de l'Insee, certaines ne seraient-elles pas « un peu moins urbaines que les autres » ? L'Insee propose deux types de distinctions entre communes urbaines.

Première distinction : une approche encore morphologique, fondée sur la population des communes, distingue au sein de chaque unité urbaine la ou les « villes-centres » (la commune la plus peuplée et, le cas échéant, toutes les communes dont la population représente au moins la moitié de celle de la commune la plus peuplée) et les autres communes, qui constituent la « banlieue » - oui, le terme a encore une signification statistique !

Parmi les communes urbaines, l'Insee distingue les « villes-centres » et les communes de « banlieue »

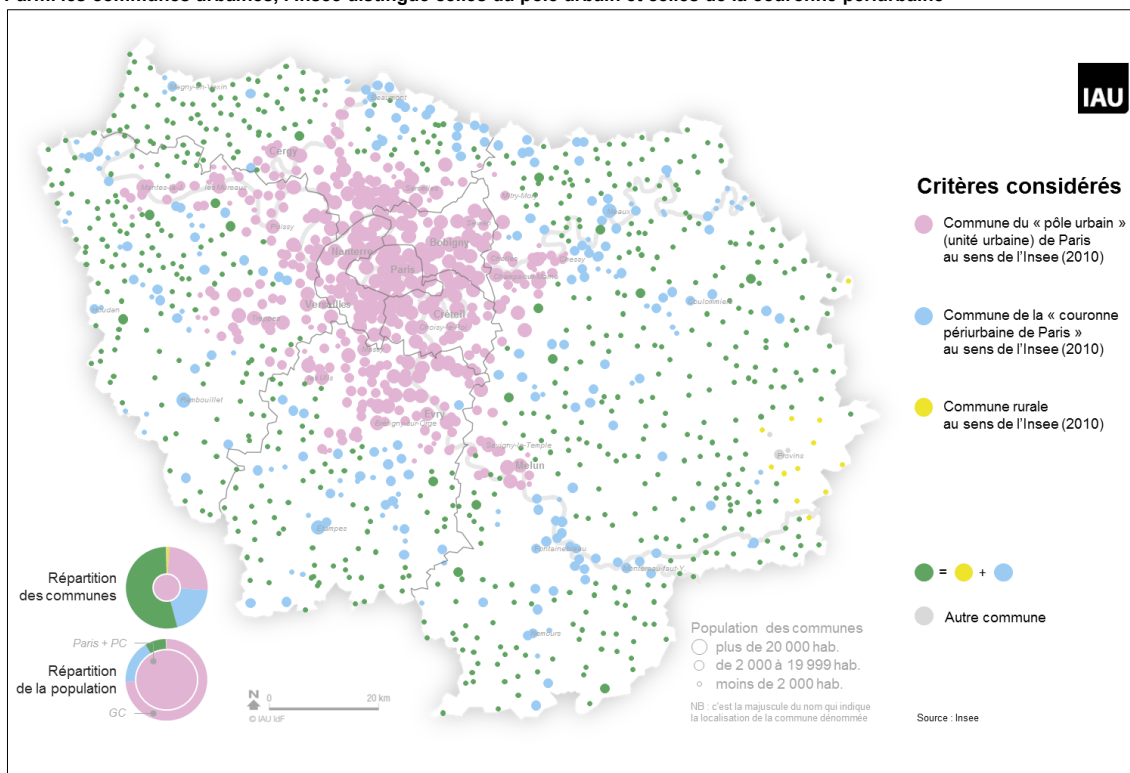


En orange (jaune+rose), les 411 communes de « banlieue » de l'unité urbaine de Paris.

En vert (jaune+bleu), les 111 communes de « banlieue » des autres unités urbaines. En bleu, les 122 « villes-centres » de ces autres unités urbaines.

Seconde distinction proposée par l'Insee : une autre approche, non plus morphologique mais fonctionnelle, distingue parmi les communes urbaines celles des « pôles urbains » (unités urbaines comptant au moins 10 000 emplois) et celles des « couronnes périurbaines » (ensemble des communes, urbaines ou rurales, dont 40% des actifs travaillent dans un pôle urbain ou dans une commune fortement attirée par celui-ci). « Pôle urbain » et « couronne périurbaine » forment un ensemble fonctionnel appelé « aire urbaine ».

Parmi les communes urbaines, l'Insee distingue celles du pôle urbain et celles de la couronne périurbaine



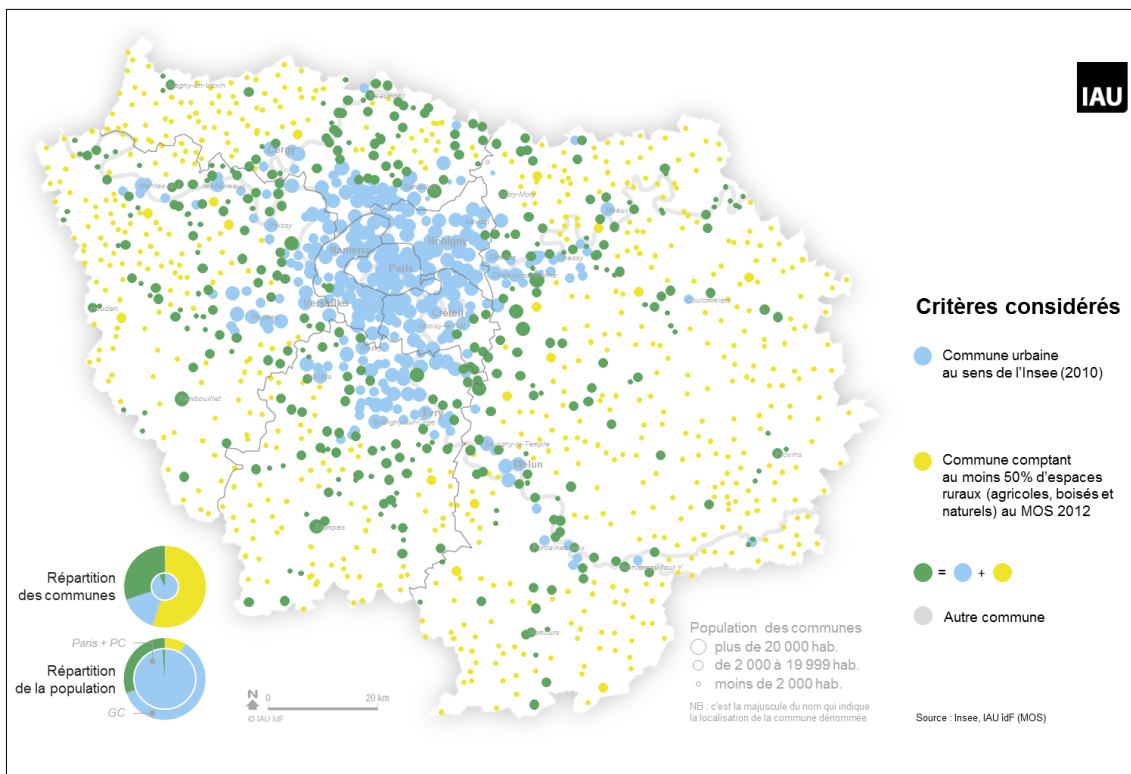
En bleu ou vert (jaune+bleu), les 854 communes de la couronne périurbaine de Paris, parmi lesquelles on trouve, en vert, 624 communes rurales (totalisant 420 000 habitants) et, en bleu, 230 communes urbaines (totalisant 850 000 habitants en 2011).

A noter, en jaune ou gris (cette couleur signifie que la commune considérée ne répond à aucun critère) autour de Provins, les 15 communes qui n'appartiennent ni au pôle urbain de Paris, ni à la couronne périurbaine de Paris, c'est-à-dire qui n'appartiennent pas à l'aire urbaine de Paris.

D'autres critères morphologiques

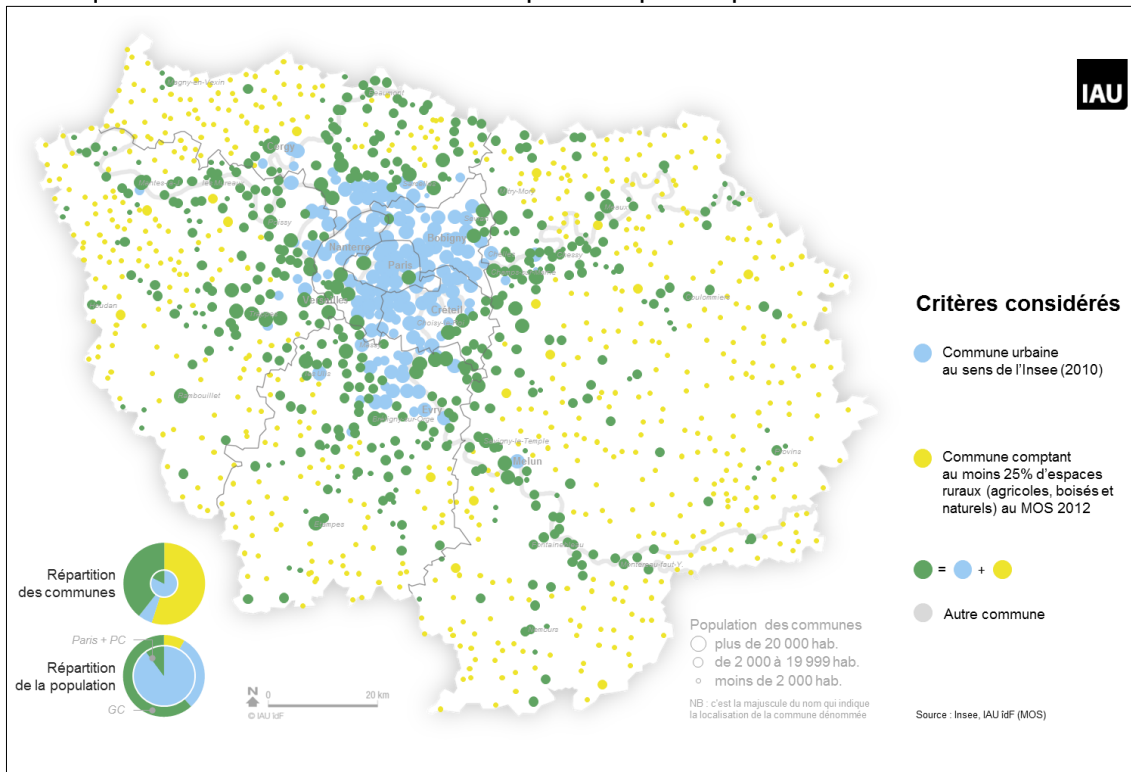
D'autres critères morphologiques sont usuellement mobilisés, seuls ou combinés à d'autres (voir ci-après la définition proposée par l'Atlas rural et agricole) pour définir les communes rurales : l'occupation du sol (par exemple, la part d'espaces ruraux au sens du MOS) et le paysage (par exemple, l'appartenance à une unité paysagère qualifiée de rurale).

Plus de la moitié des communes urbaines sont couvertes à plus de 50% par des espaces ruraux



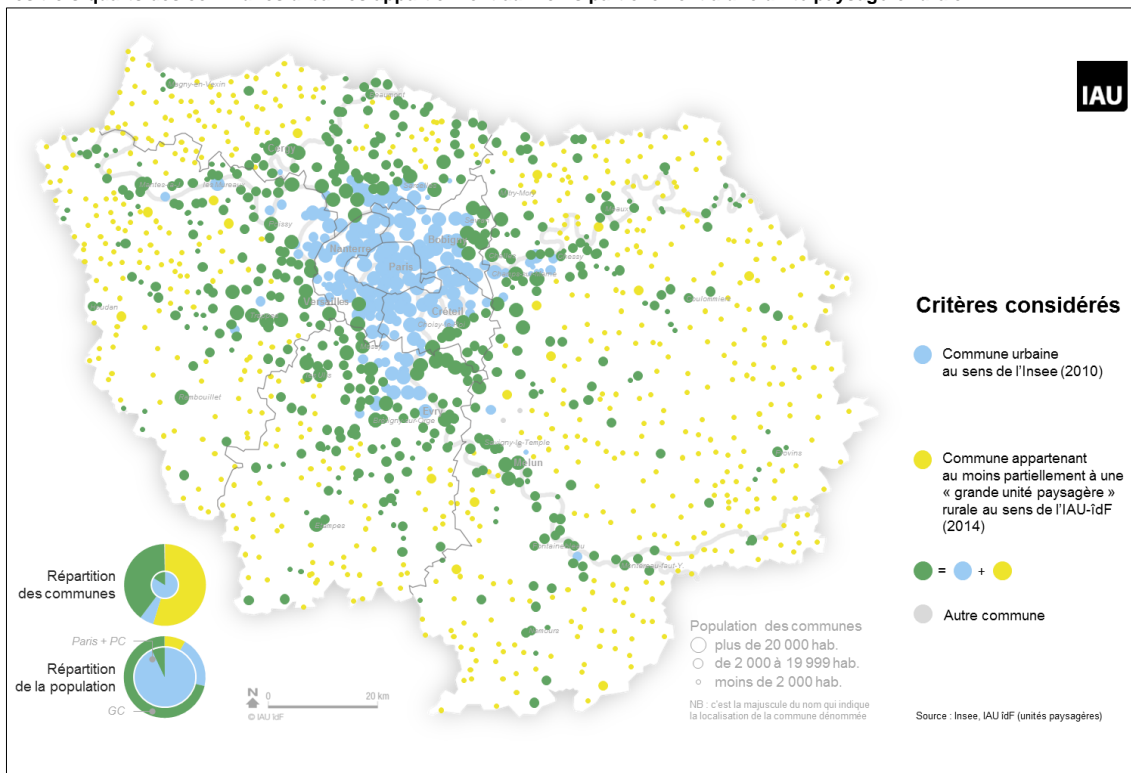
En vert (jaune+bleu), les 356 communes urbaines (sur 645) qui comptent plus de 50% d'espaces ruraux. Ces communes totalisent 1 610 000 habitants en 2011.

Les trois-quarts des communes urbaines sont couvertes à plus de 25% par des espaces ruraux



En vert (jaune+bleu), les 479 communes urbaines (sur 645) qui comptent plus de 25% d'espaces ruraux. Ces communes totalisent 3 780 000 habitants en 2011.

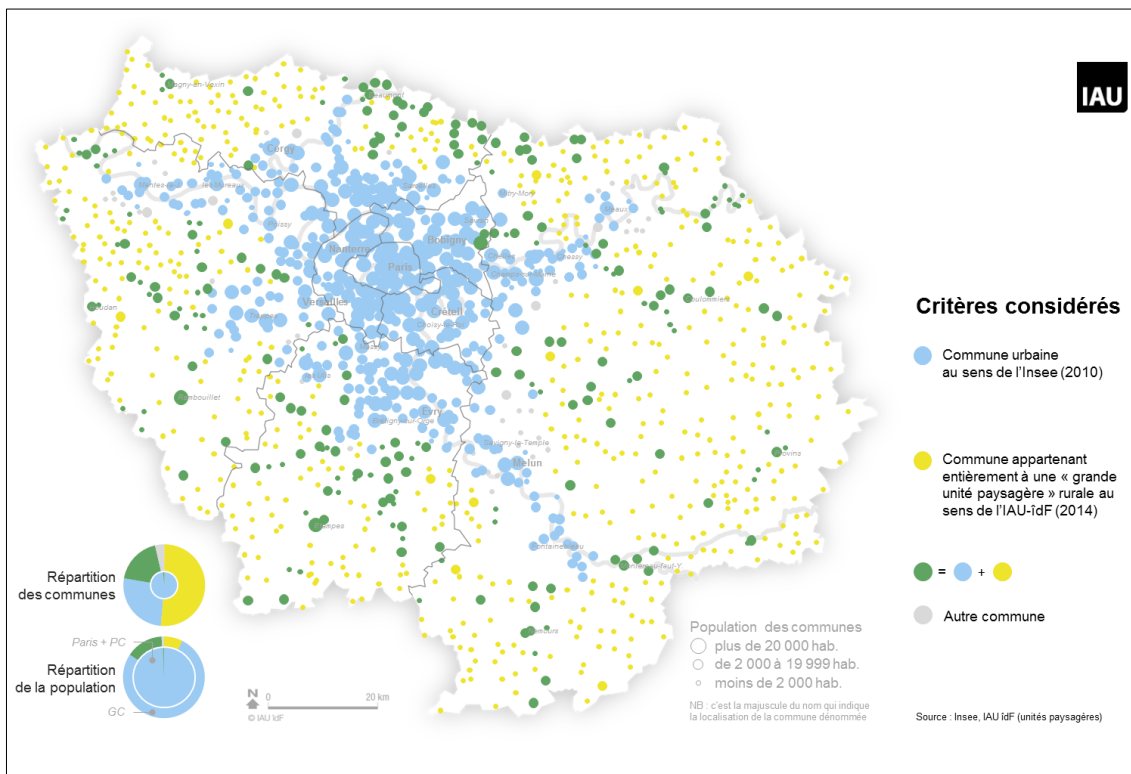
Les trois-quarts des communes urbaines appartiennent au moins partiellement à une unité paysagère rurale



En vert (jaune+bleu), les 480 communes urbaines (sur 645) qui appartiennent au moins partiellement à une grande unité paysagère rurale au sens de l'IAU-idF. Ces communes totalisent 4 040 000 habitants en 2011.

A noter, en gris (aucun critère) aux abords de la ville nouvelle de Sénart, les 3 communes rurales au sens de l'Insee qui appartiennent entièrement à une unité paysagère urbaine au sens de l'IAU-idF.

Un tiers des communes urbaines appartient entièrement à une grande unité paysagère rurale



En vert (jaune+bleu), les 218 communes urbaines (sur 645) qui appartiennent entièrement à une grande unité paysagère rurale au sens de l'IAU-idF. Ces communes totalisent 791 500 habitants en 2011.

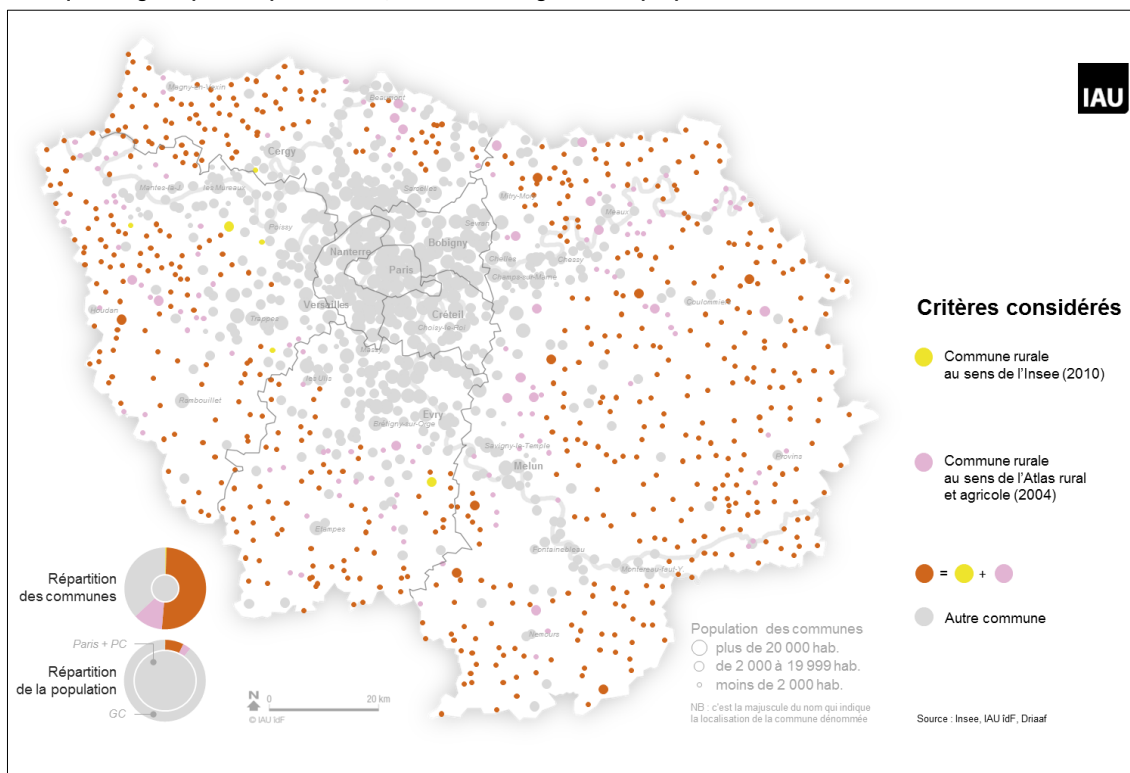
La définition de l'atlas rural et agricole (2004)

Dans le cadre de l'Atlas rural et agricole de l'Île-de-France (Région Île-de-France, Préfecture de la région Île-de-France et IAU Île-de-France, 2004), 714 communes ont été définies comme « communes rurales » selon une approche morphologique intégrant, de façon novatrice :

- les mêmes critères morphologiques que ceux de l'Insee (continuité du bâti et population), mais avec des règles de continuité et des seuils de population différents ;
- mais, surtout, un critère morphologique supplémentaire : la part d'espaces ruraux (agricoles, boisés et naturels).

La méthode et les résultats sont expliqués en pages 10 et 11 de l'Atlas rural et agricole. Ils n'ont pas été actualisés depuis 2004.

Parce qu'il intègre la part d'espaces ruraux, l'Atlas rural et agricole compte plus de communes rurales



En orange, les 622 communes considérées comme rurales au sens de l'Insee et au sens de l'Atlas rural et agricole.

En rose, les 102 communes considérées communes rurales seulement par l'Atlas rural et agricole.

En jaune, les 14 communes considérées communes rurales seulement par l'Insee.

La définition du Sdrif (2013)

Dès lors que le Sdrif de 2013 entend remplir la fonction, non seulement de document d'urbanisme, mais aussi de « document d'aménagement fixant des objectifs pour les politiques régionales (notamment spécialisées), devant se décliner dans les divers contrats (CPER, contrats régionaux, ...) et plans sectoriels » (*Sdrif, fascicule « Propositions pour la mise en œuvre », p. 144*), il peut être intéressant de rappeler la définition qu'il propose des « communes aux caractéristiques rurales ».

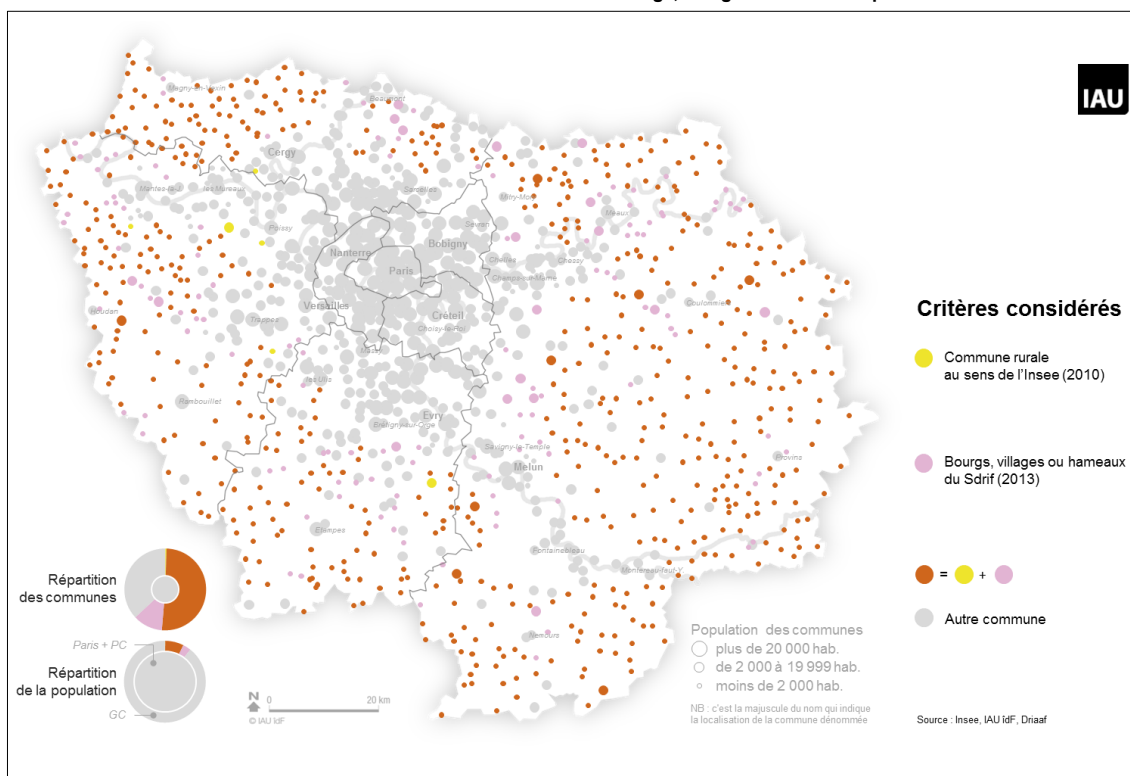
Dans le cadre des orientations réglementaires, 669 communes sont identifiées comme des « bourgs, villages et hameaux » et regroupées au sein d'une « grande entité géographique » : ce sont les « communes aux caractéristiques rurales, c'est-à-dire les villages ruraux, les bourgs importants ou les petites communes urbaines comprenant un faible niveau d'emploi et des équipements et services de proximité » (*Sdrif, fascicule « Orientations réglementaires », p. 12*).

Concrètement, ce sont les communes qui n'appartiennent ni à l'unité urbaine de Paris au sens de l'Insee (appelée « agglomération centrale » dans le Sdrif), ni à une autre unité urbaine au sens de l'Insee comprenant un pôle de centralité au sens du Sdrif (appelées « agglomérations des pôles de centralité » dans le Sdrif).

Autrement dit, ce sont :

- d'une part, les communes rurales au sens de l'Insee (636 communes),
- d'autre part, les communes urbaines appartenant à une unité urbaine ne comprenant pas de pôle de centralité selon le Sdrif (33 communes).

33 communes urbaines au sens de l'Insee sont considérées comme bourgs, villages ou hameaux par le Sdrif



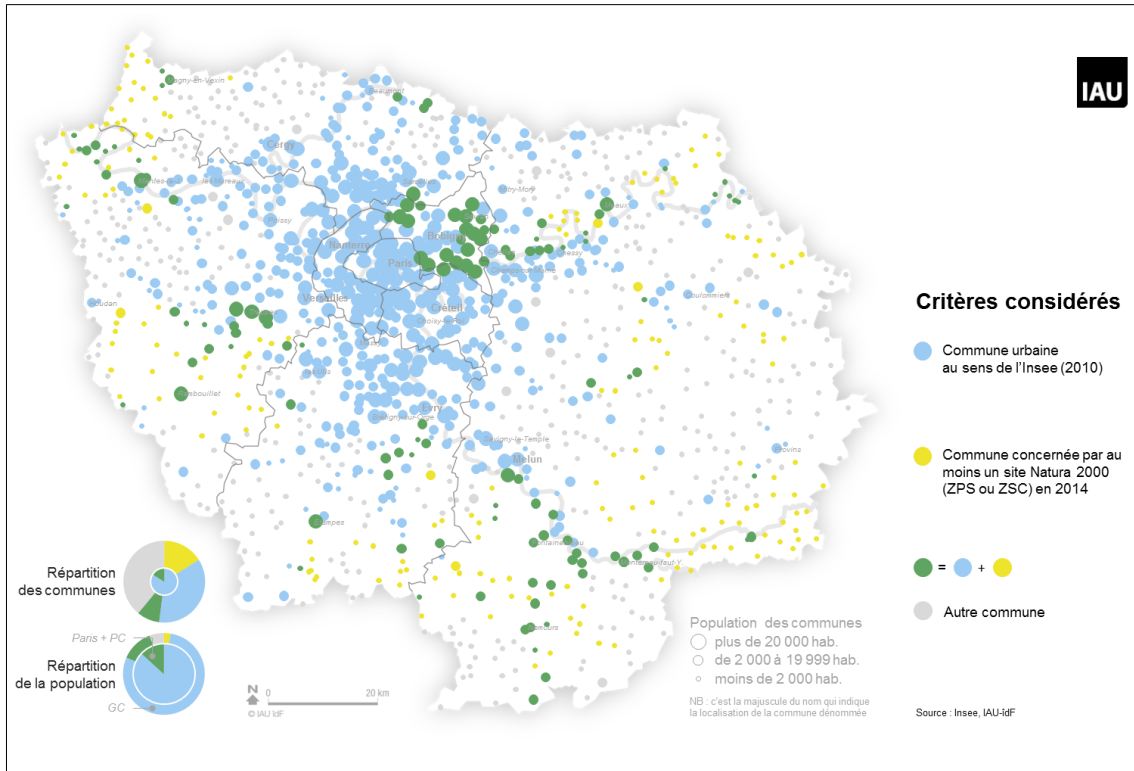
En orange (jaune+rose), les 636 communes considérées comme rurales au sens de l'Insee et comme bourgs, villages ou hameaux au sens du Sdrif.

En rose, les 33 communes considérées comme urbaines au sens de l'Insee mais comme bourgs, villages ou hameaux au sens du Sdrif.

Annexe 1.2. Aperçu de la géographie de quelques dispositifs ruraux et urbains

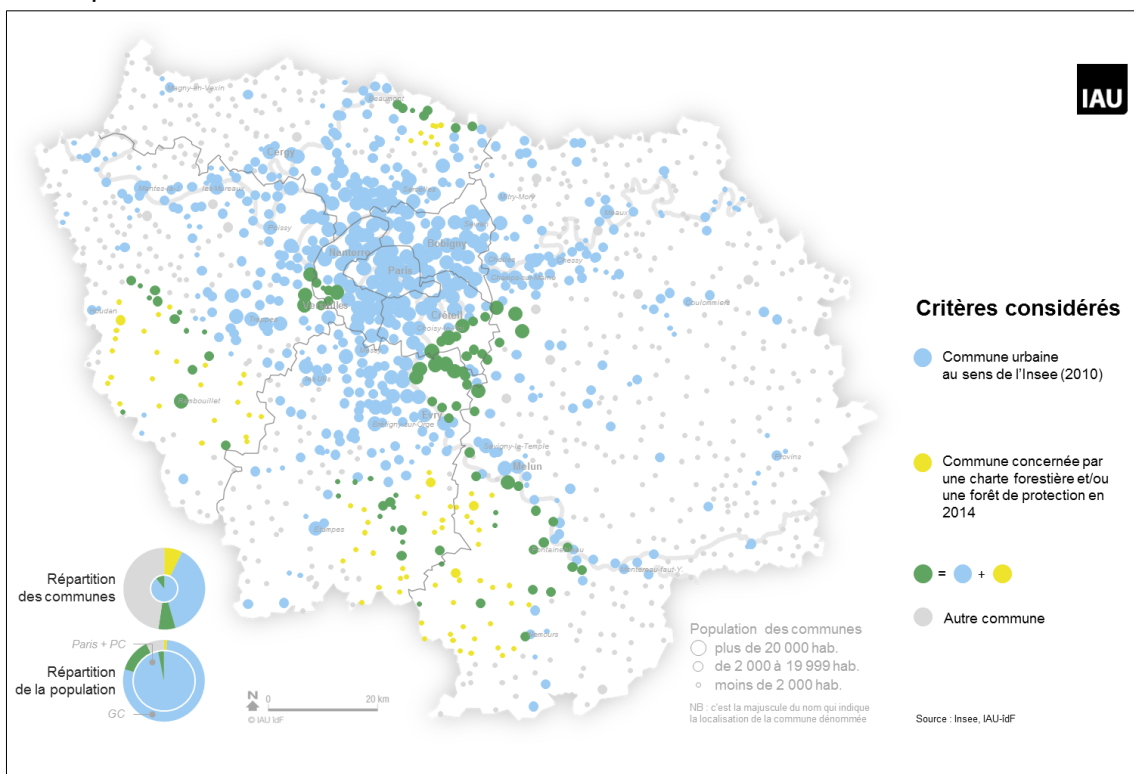
Les dispositifs « ruraux »

Natura 2000 : 41% des communes concernées sont urbaines au sens de l'Insee



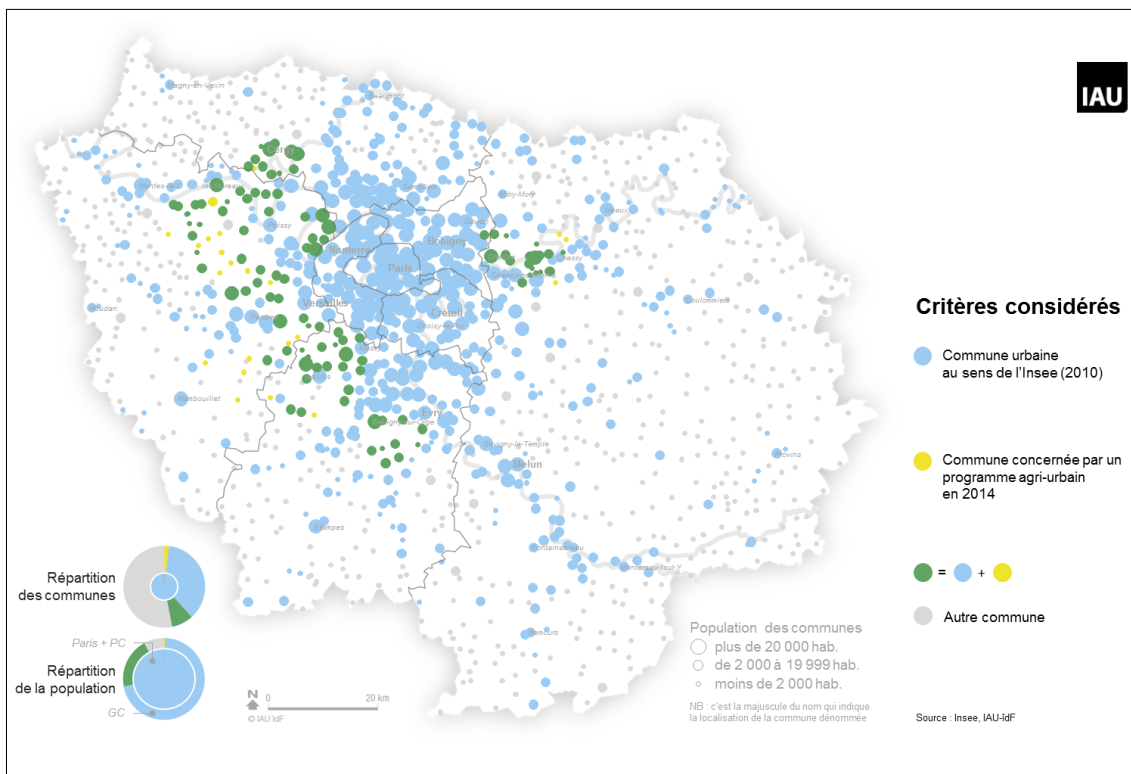
En vert (jaune+bleu), les communes urbaines représentent 41% des communes (127 sur 312) et 92% de la population concernées par un site Natura 2000.

Forêts de protection et chartes forestières : 53% des communes concernées sont urbaines au sens de l'Insee



En vert (jaune+bleu), les communes urbaines représentent 53% des communes (93 sur 177) et 93% de la population concernées par une charte forestière et/ou une forêt de protection.

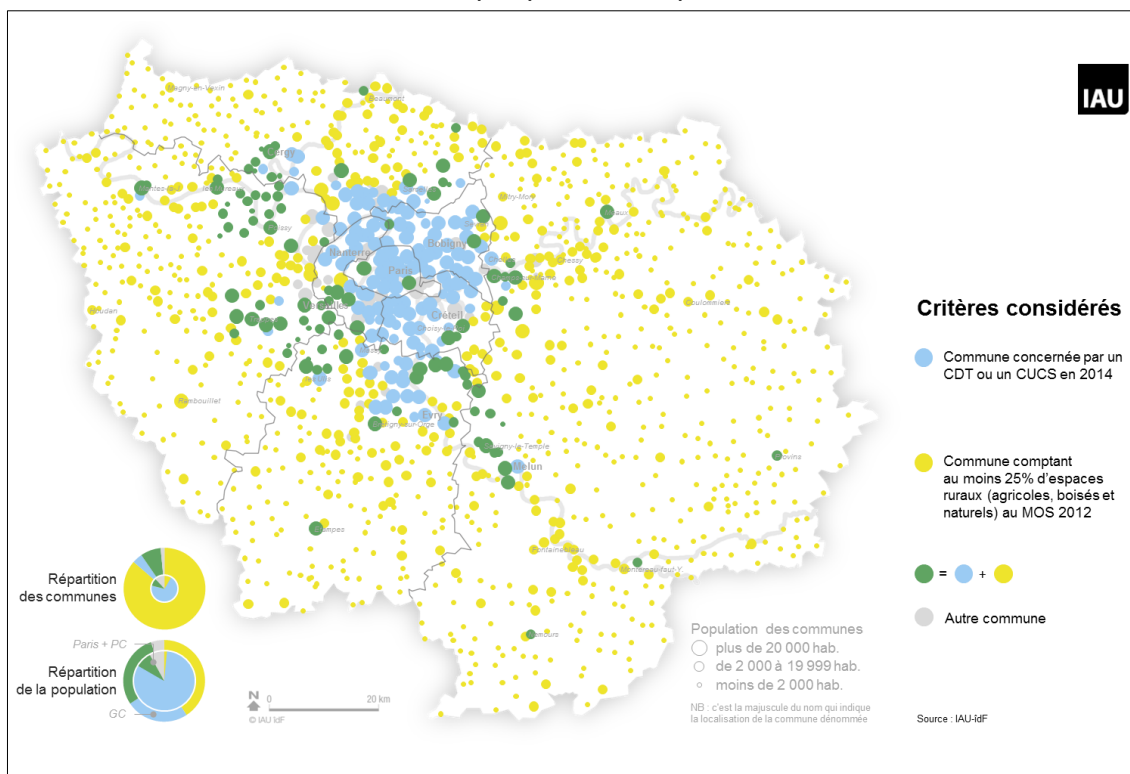
Programmes agri-urbains : 82% des communes concernées sont urbaines au sens de l'Insee



En vert (jaune+bleu), les communes urbaines représentent 82% des communes (101 sur 123) et 98% de la population concernée par un programme agri-urbain.

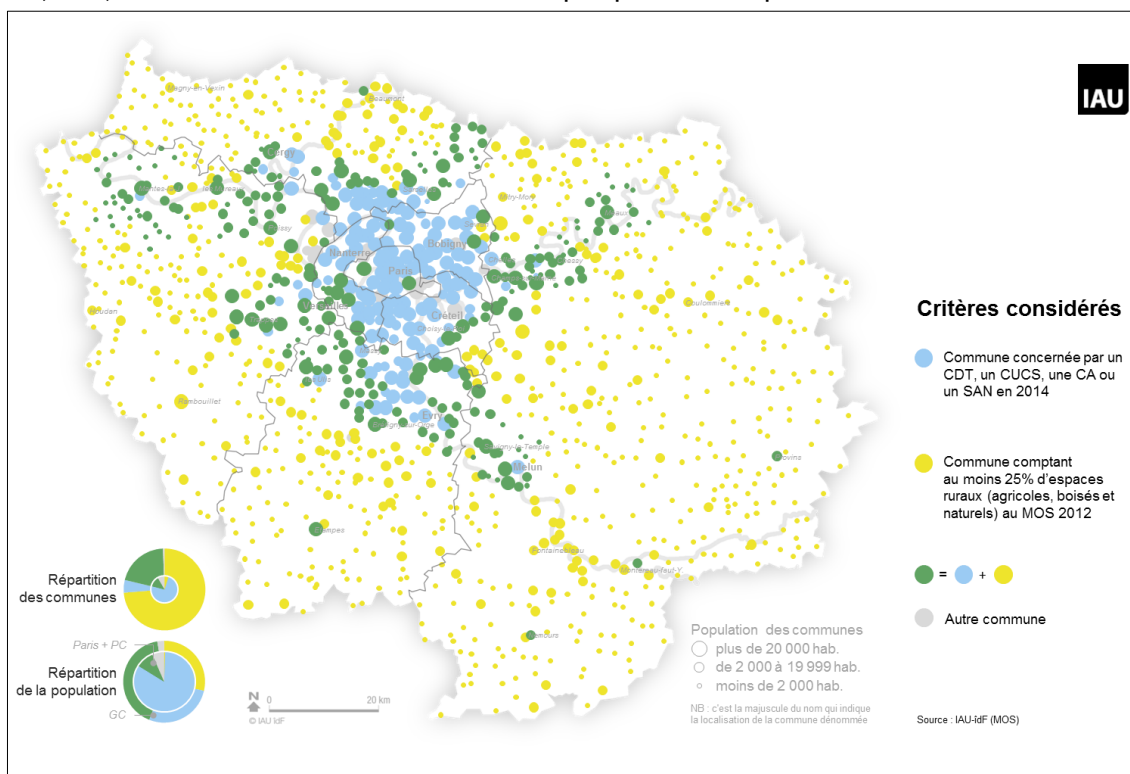
Les dispositifs « urbains »

CDT et CUCS* : 61% des communes concernées comptent plus de 25% d'espaces ruraux



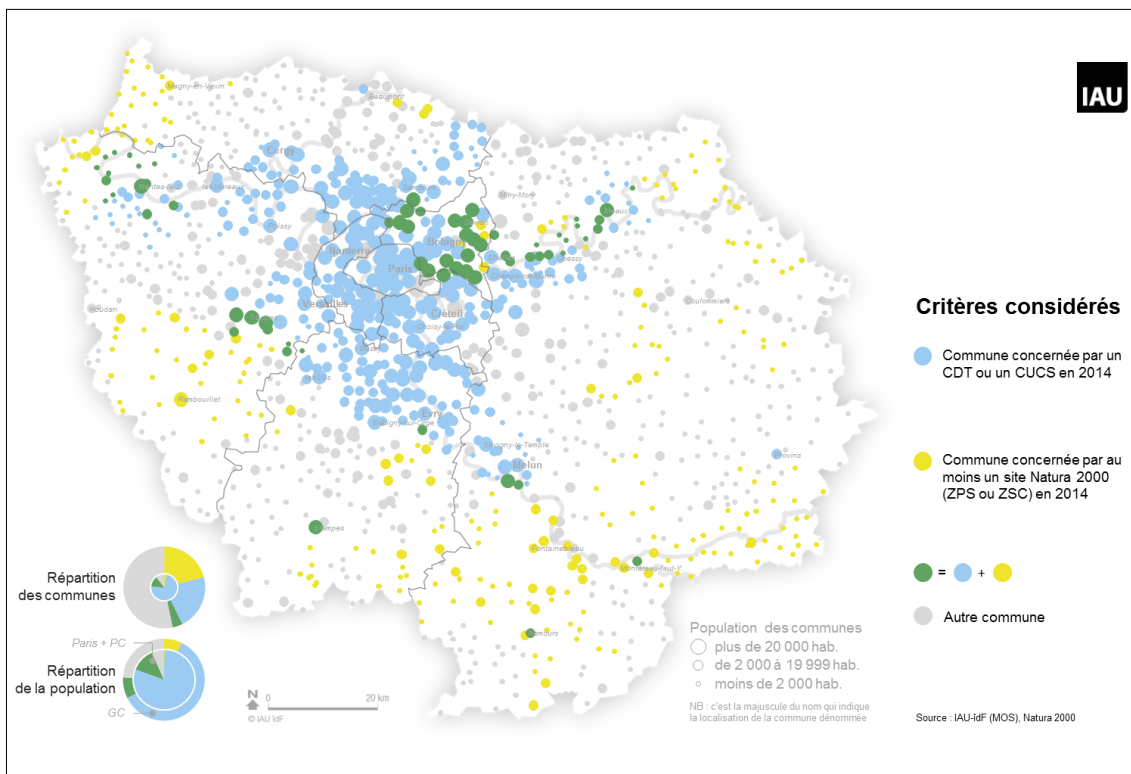
En vert (jaune+bleu), les 104 communes en CUCS et/ou CDT qui comptent plus de 25% d'espaces ruraux (sur un total de 235 communes en CUCS et/ou CDT).
*CDT=contrat de développement territorial ; CUCS = contrat urbain de cohésion sociale.

CDT, CUCS, CA et SAN* : 64% des communes concernées comptent plus de 25% d'espaces ruraux



En vert (jaune+bleu), les 255 communes en CUCS, CDT, CA ou SAN qui comptent plus de 25% d'espaces ruraux (sur un total de 402 communes en CUCS, CDT, CA ou SAN).
*CDT=contrat de développement territorial ; CUCS = contrat urbain de cohésion sociale ; CA=Communauté d'agglomération ; SAN=syndicat d'agglomération nouvelle.

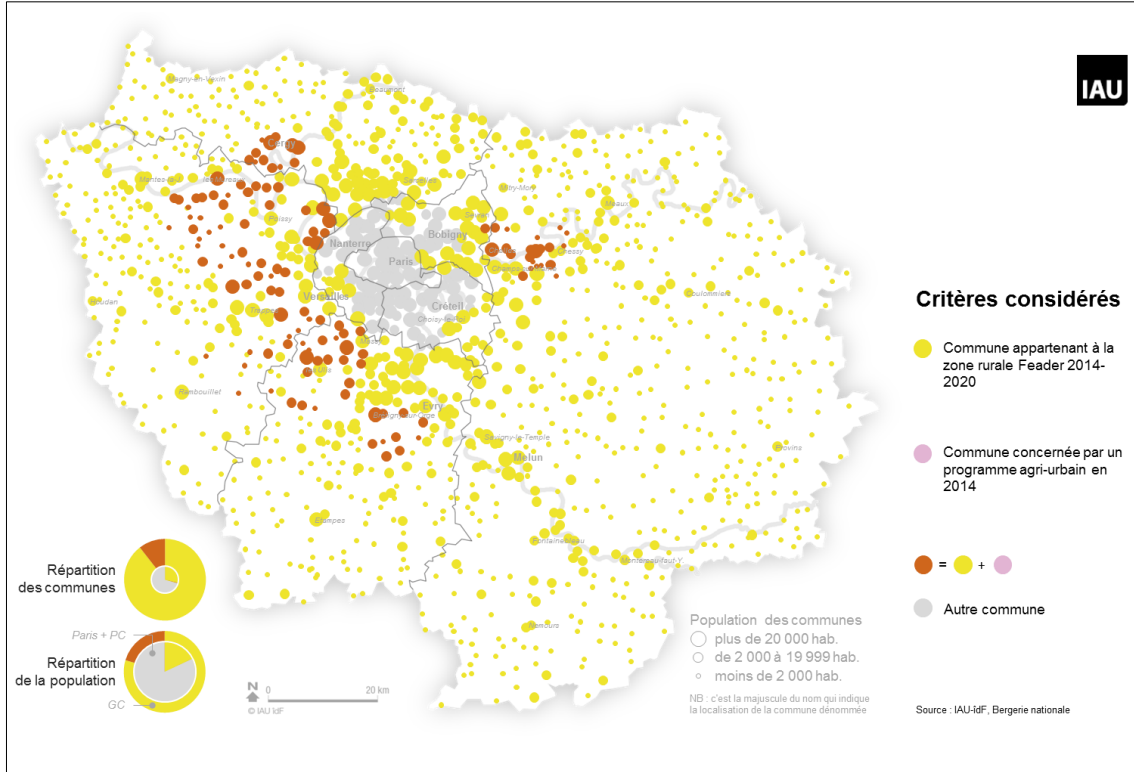
CDT et CUCS* : 15% des communes concernées sont aussi concernées par un site Natura 2000



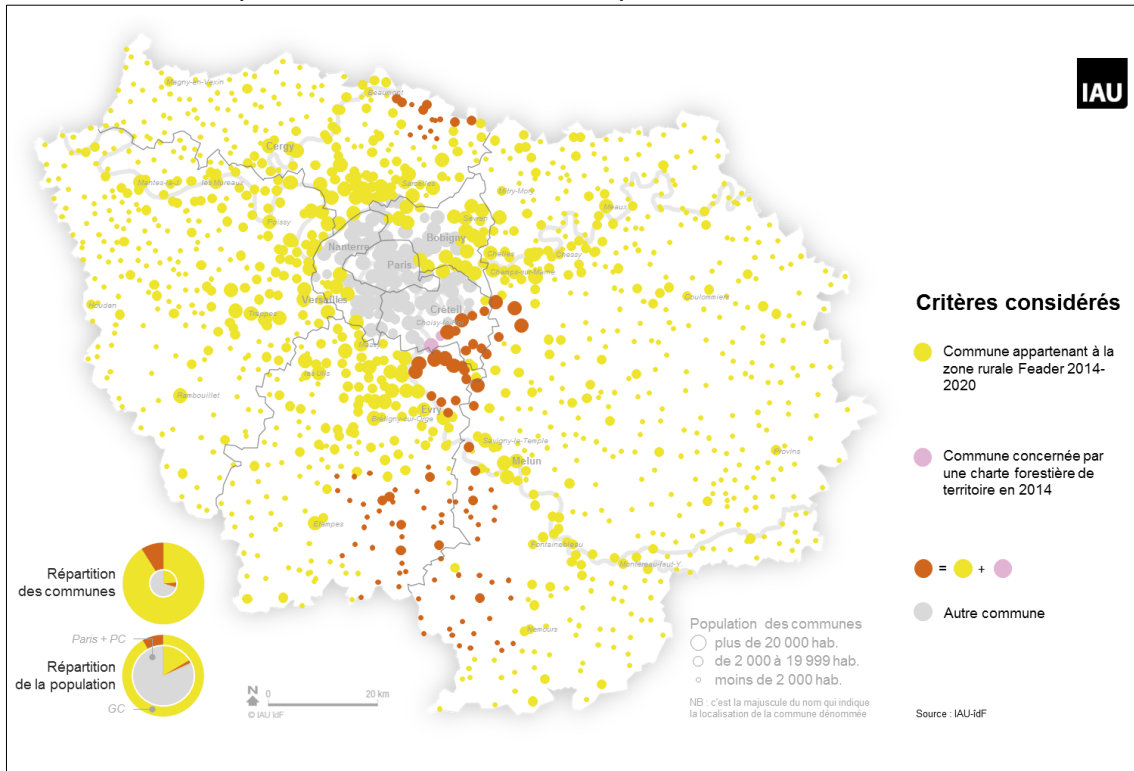
En vert (jaune+bleu), les 35 communes en CUCS et/ou CDT qui sont aussi concernées par un site Natura 2000 (sur un total de 235 communes en CUCS et/ou CDT).
 CDT=contrat de développement territorial ; CUCS = contrat urbain de cohésion sociale.

Annexe 1.3. Vérification du respect des contraintes relatives aux dispositifs « ruraux »

La zone rurale Feader comprend bien les 123 communes concernées par un programme agri-urbain

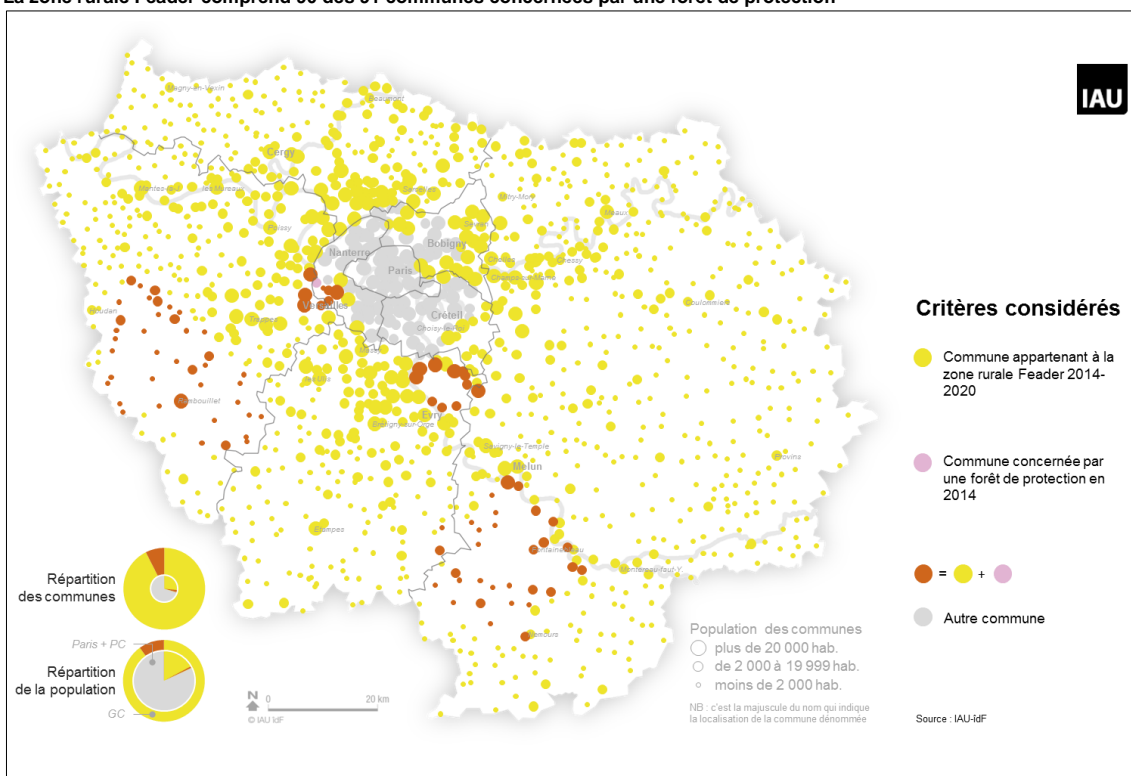


La zone rurale Feader comprend 112 des 114 communes concernées par une charte forestière



En rose, les communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges (Val de Marne), seules communes concernées par une charte forestière de territoire (celle de l'Arc boisé) qui ne sont pas comprises dans la géographie d'intervention retenue. Ces communes ne comptent toutefois, respectivement, que 10 et 11% d'espaces ruraux (agricoles, boisés et naturels).

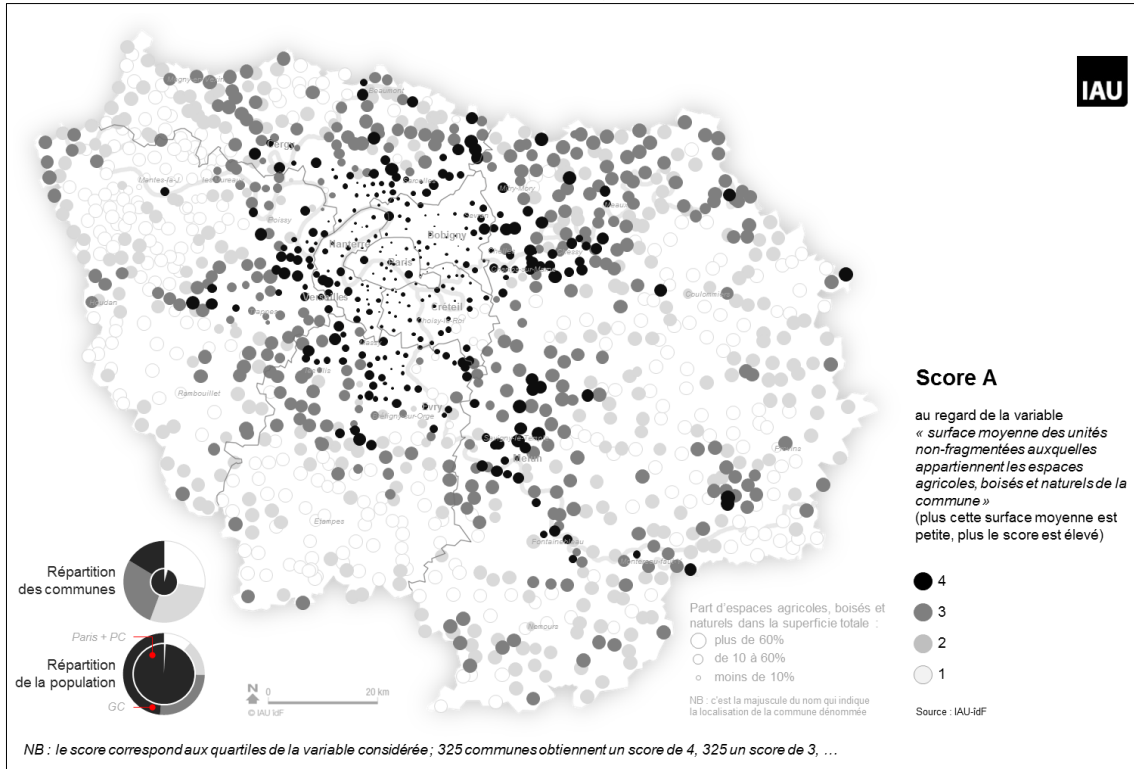
La zone rurale Feader comprend 90 des 91 communes concernées par une forêt de protection



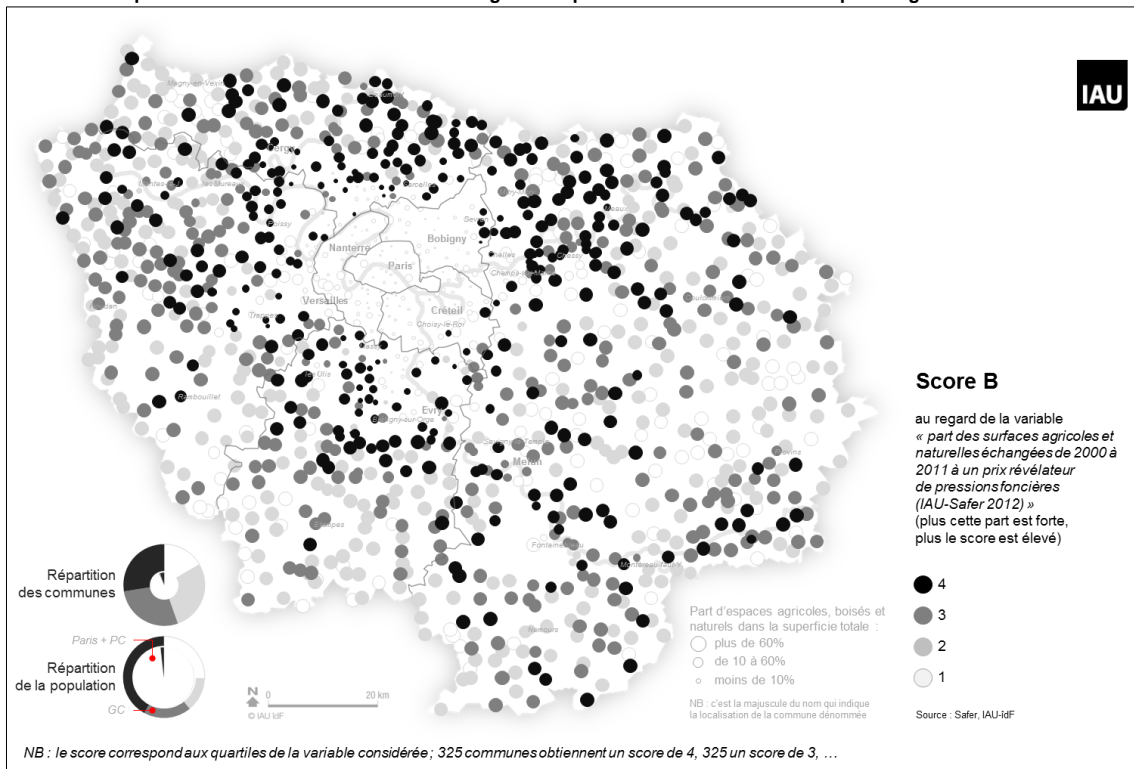
En rose, la commune de Vaucresson (Hauts-de-Seine), seule commune concernée par une forêt de protection (celle de Fausses-Reposes) mais qui n'est pas comprise dans la géographie d'intervention. Cette commune ne compte toutefois que 7% d'espaces ruraux (agricoles, boisés et naturels).

Annexe 2. Utilisation de la méthode de « scoring » pour établir un « score total de périurbanité » par commune

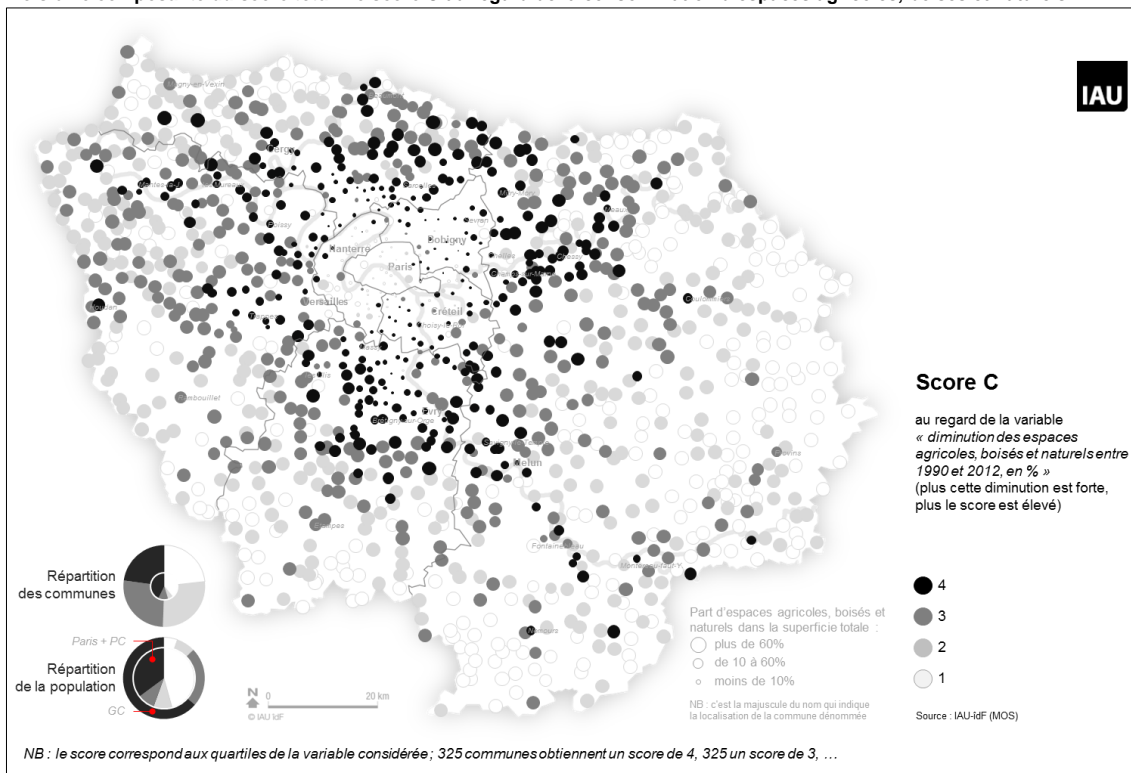
Première composante du score total : le score A au regard de la fragmentation des espaces agricoles, boisés et naturels



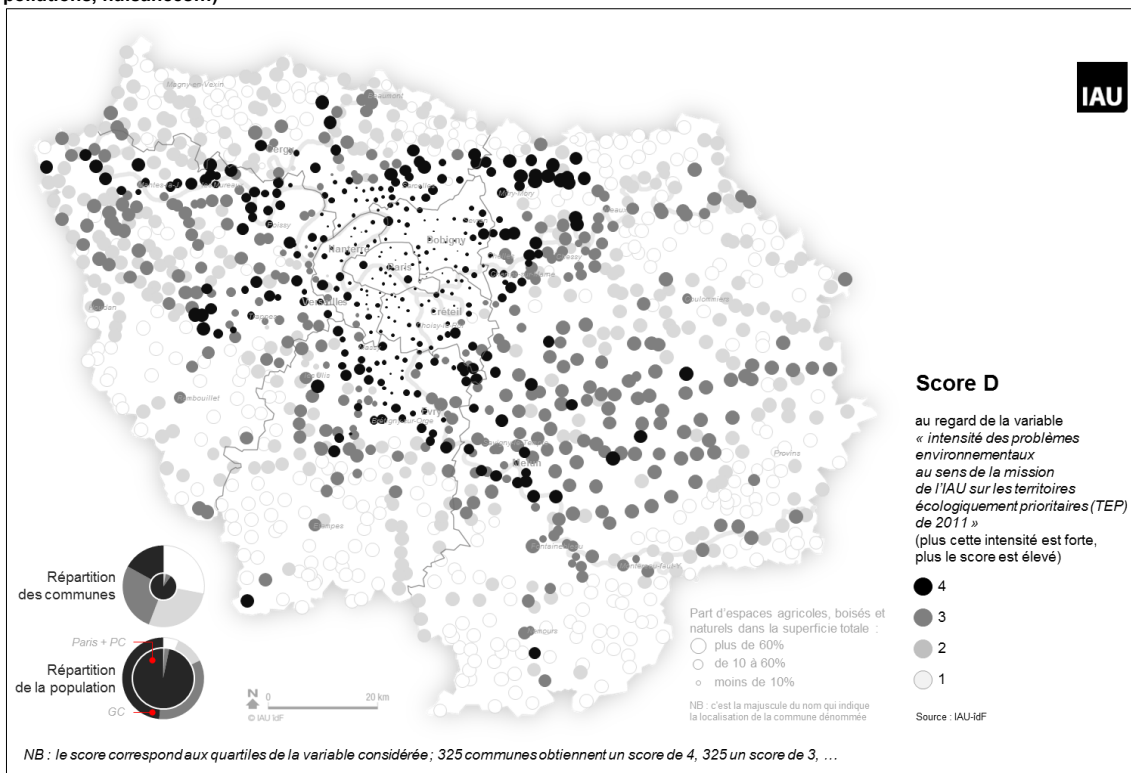
Deuxième composante du score total : le score B au regard des pressions foncières sur les espaces agricoles et naturels



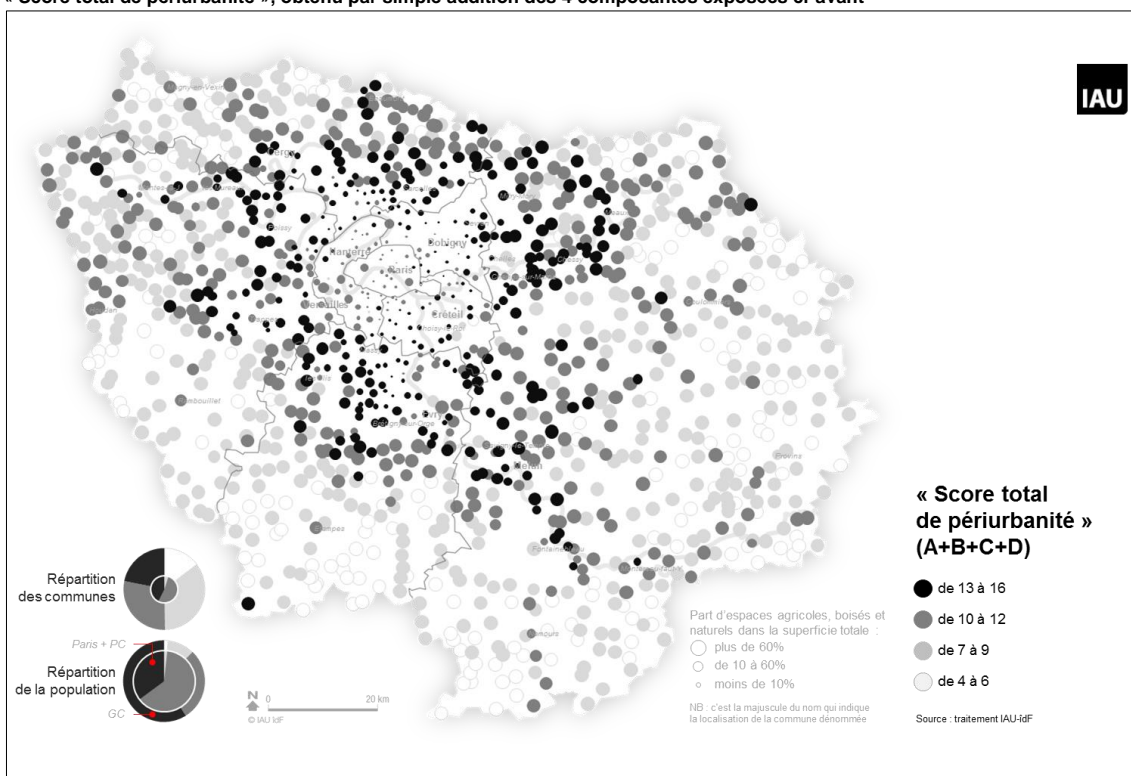
Troisième composante du score total : le score C au regard de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels



Quatrième composante du score total : le score D au regard de l'intensité des problèmes environnementaux (risques, pollutions, nuisances...)

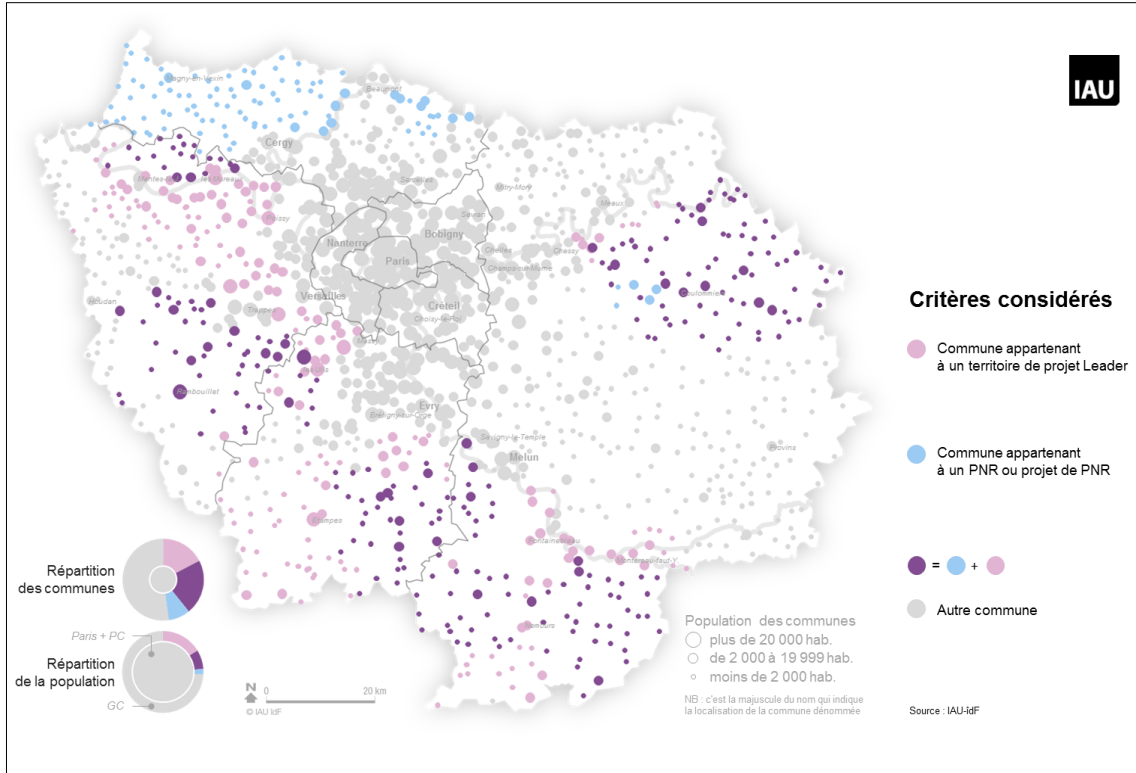


« Score total de périurbanité », obtenu par simple addition des 4 composantes exposées ci-avant

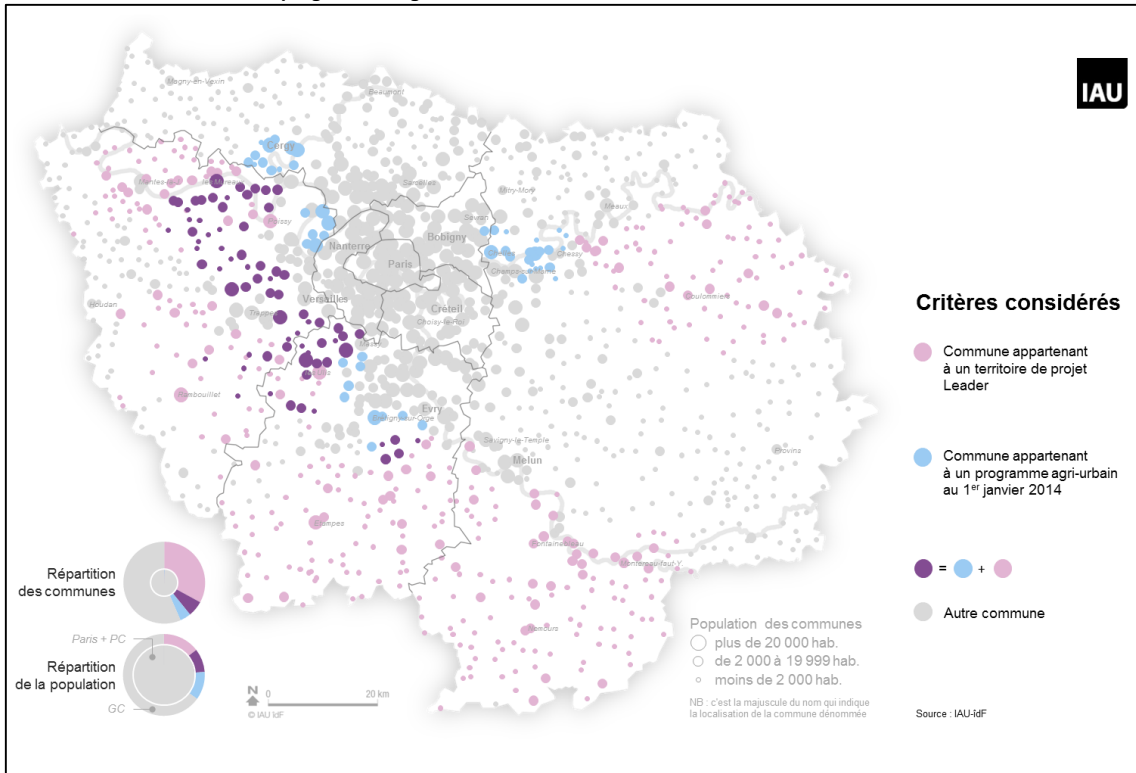


Annexe 3.1. Eléments de connaissance à l'échelle communale sur les territoires candidats Leader

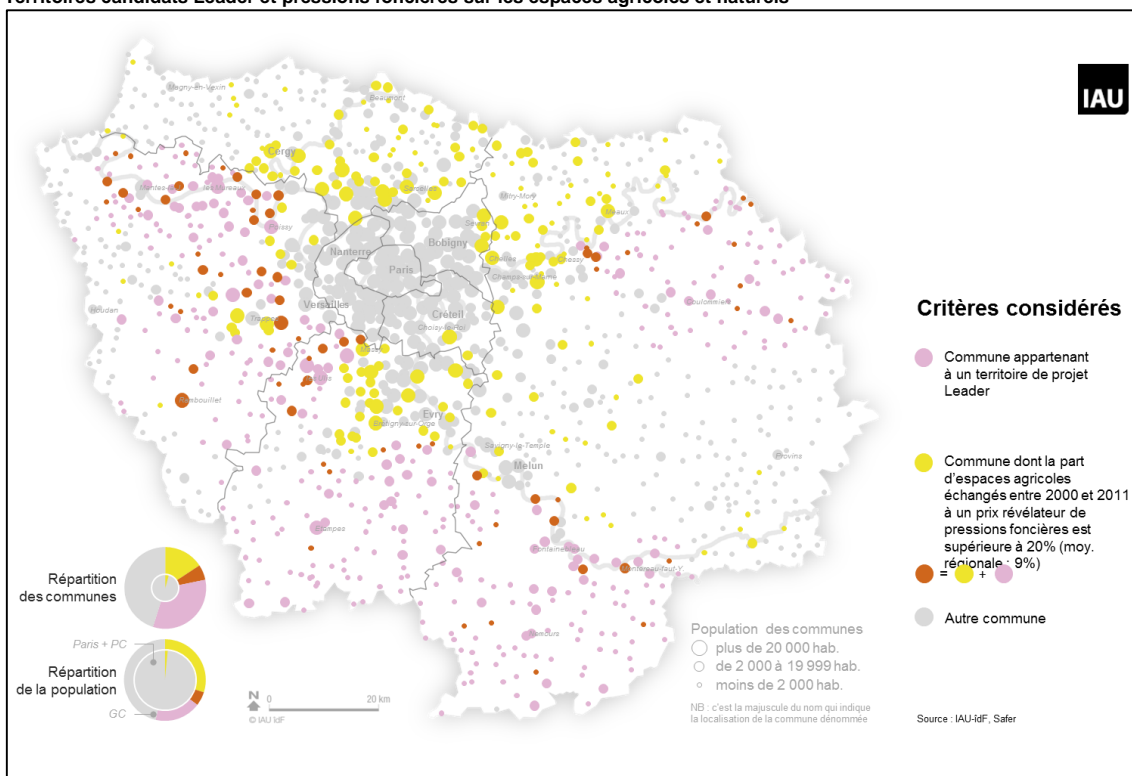
Territoires candidats Leader et PNR



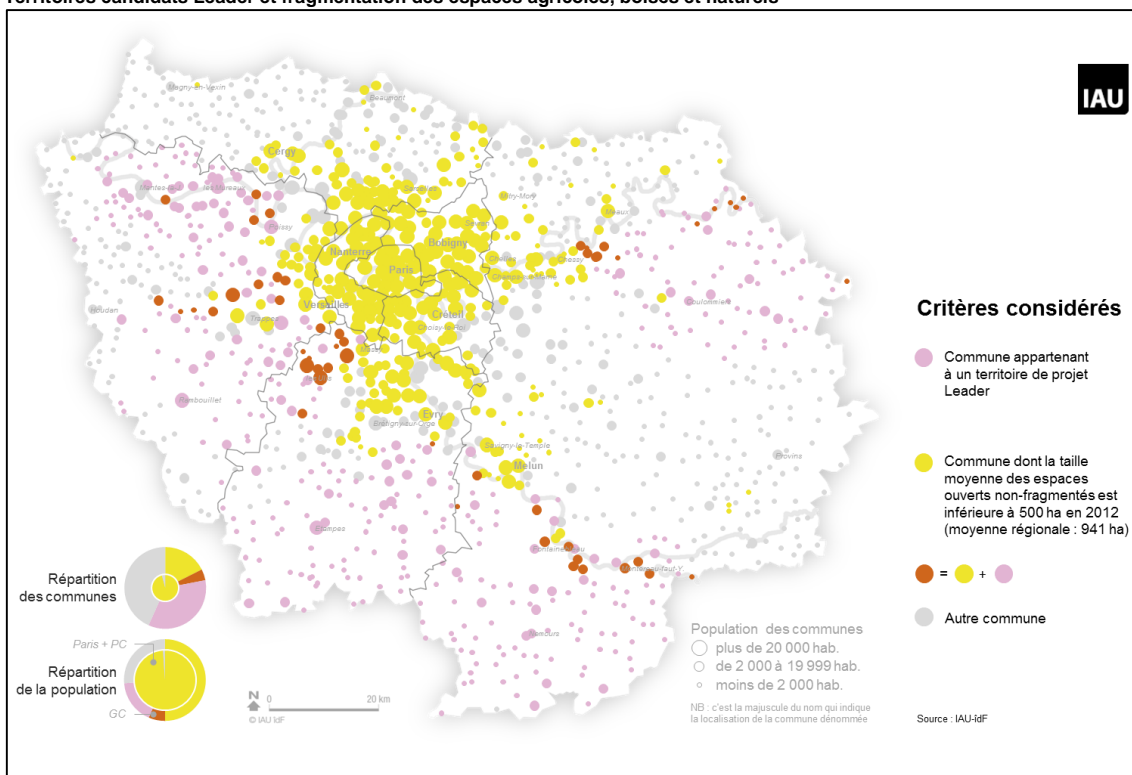
Territoires candidats Leader et programmes agri-urbains



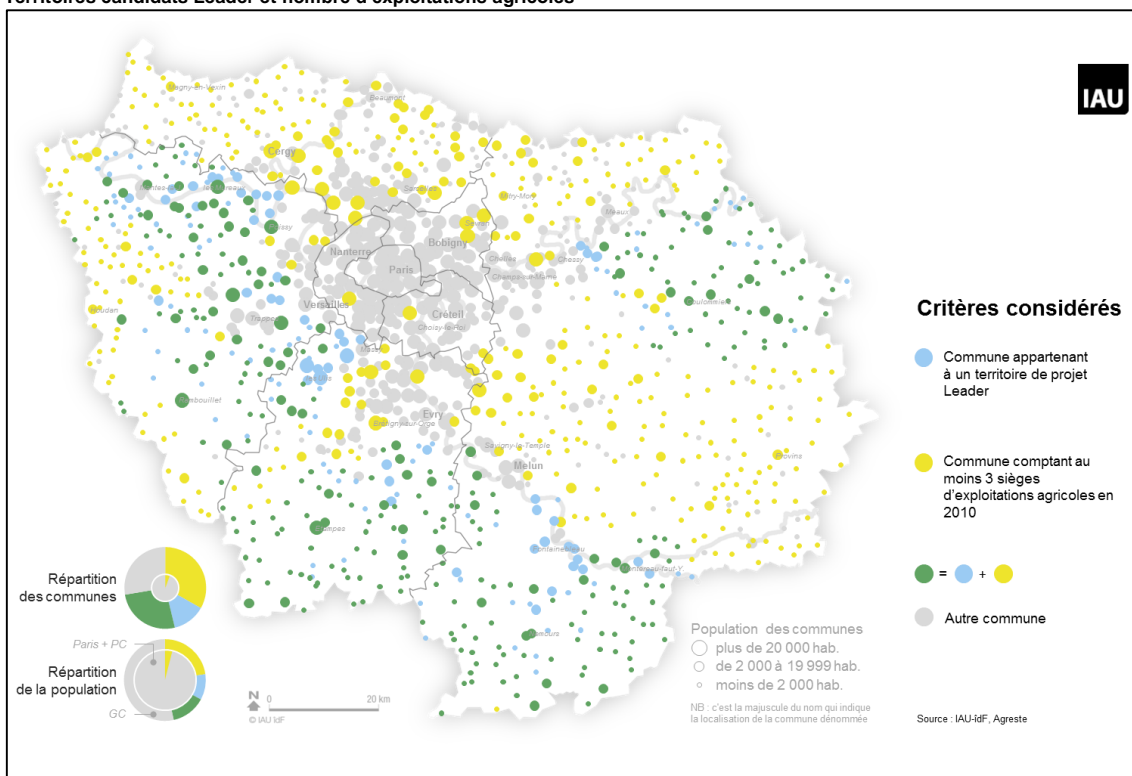
Territoires candidats Leader et pressions foncières sur les espaces agricoles et naturels



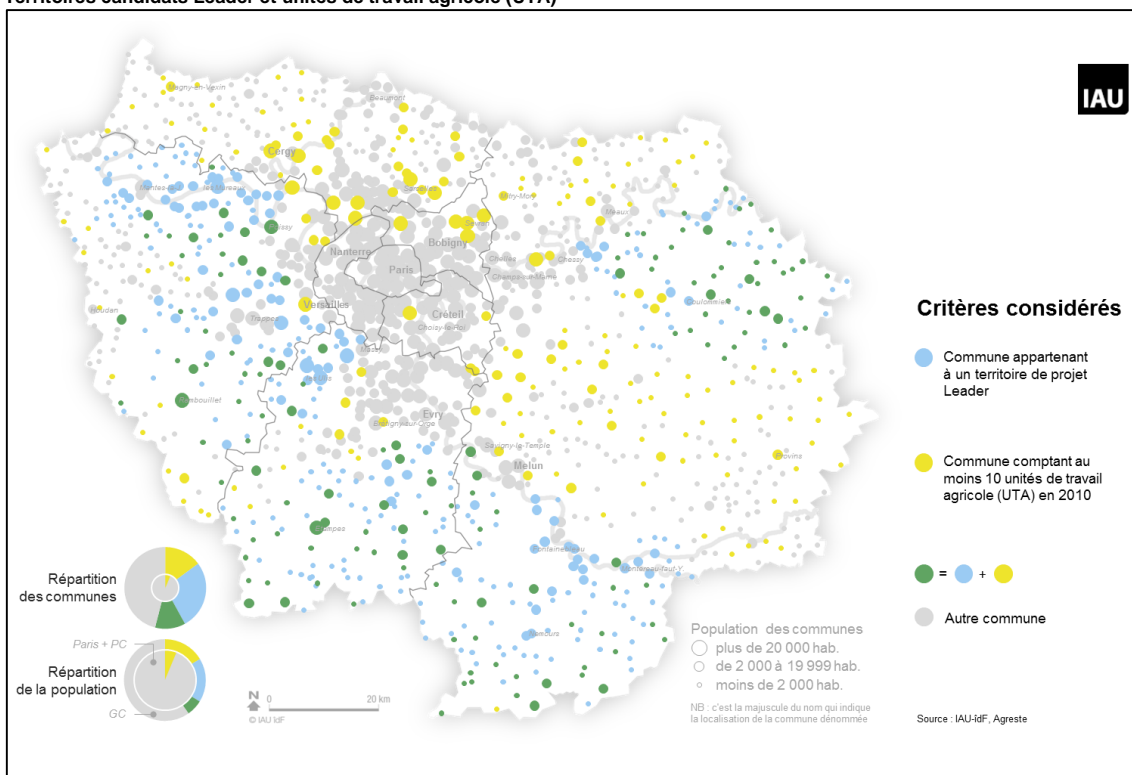
Territoires candidats Leader et fragmentation des espaces agricoles, boisés et naturels



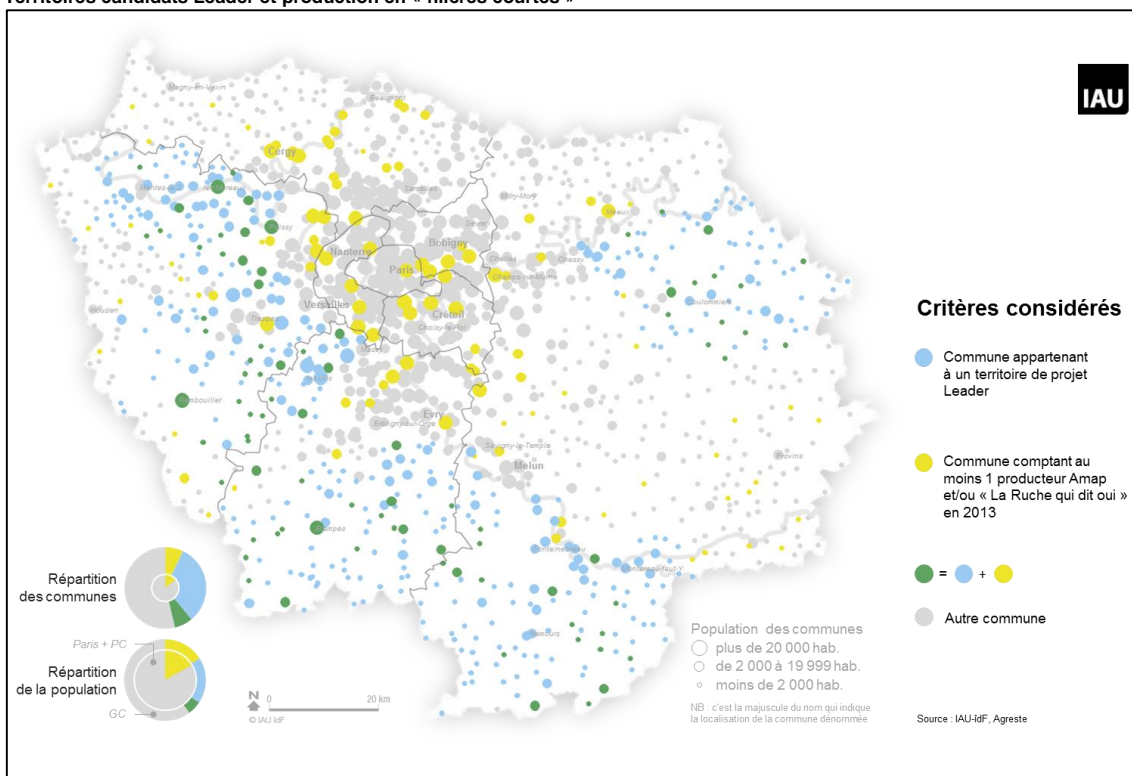
Territoires candidats Leader et nombre d'exploitations agricoles



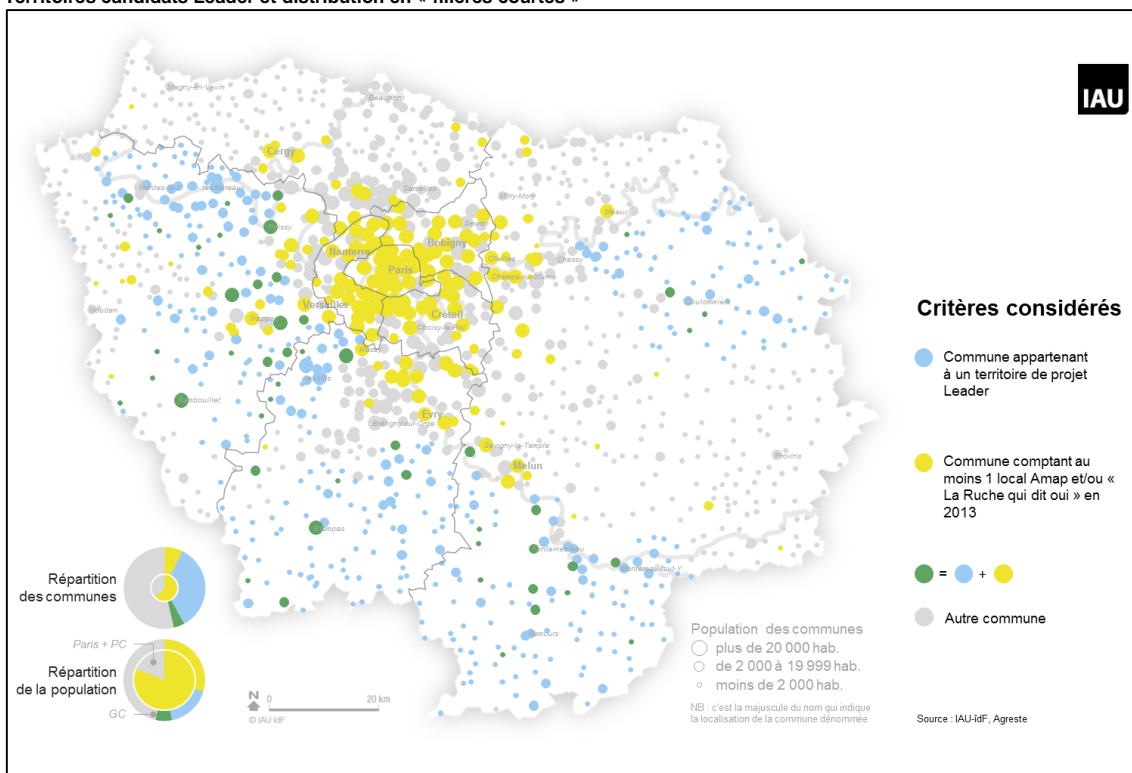
Territoires candidats Leader et unités de travail agricole (UTA)



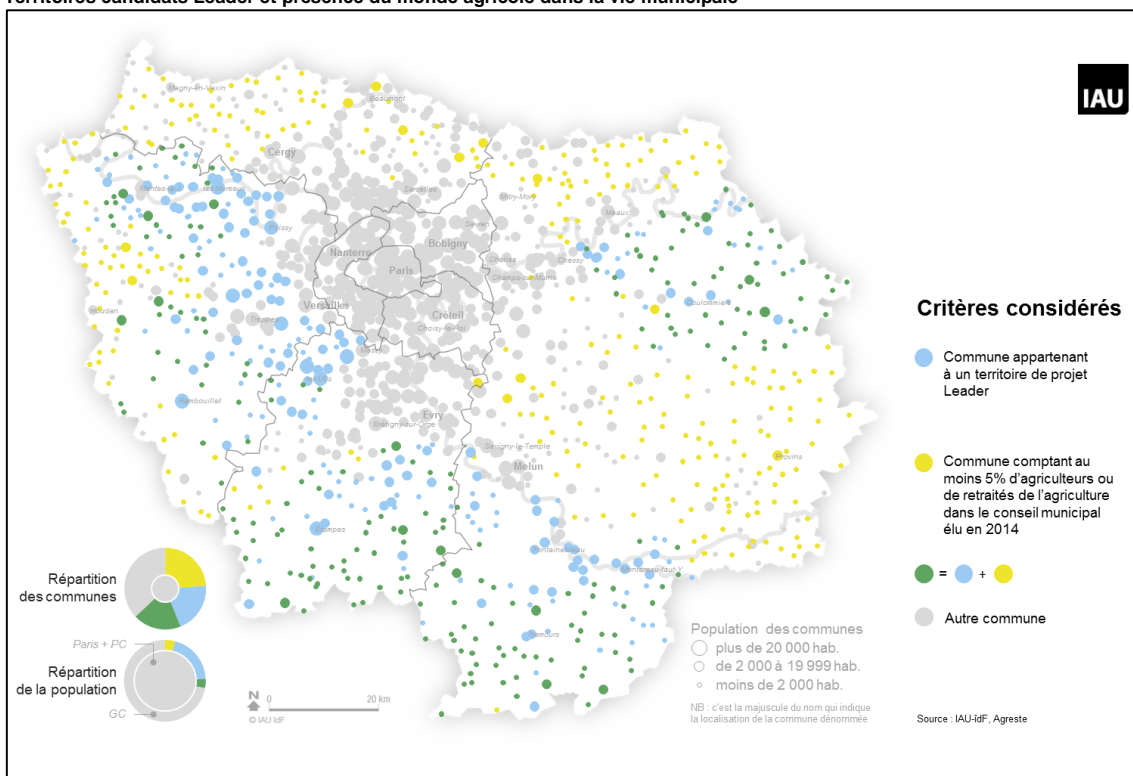
Territoires candidats Leader et production en « filières courtes »



Territoires candidats Leader et distribution en « filières courtes »

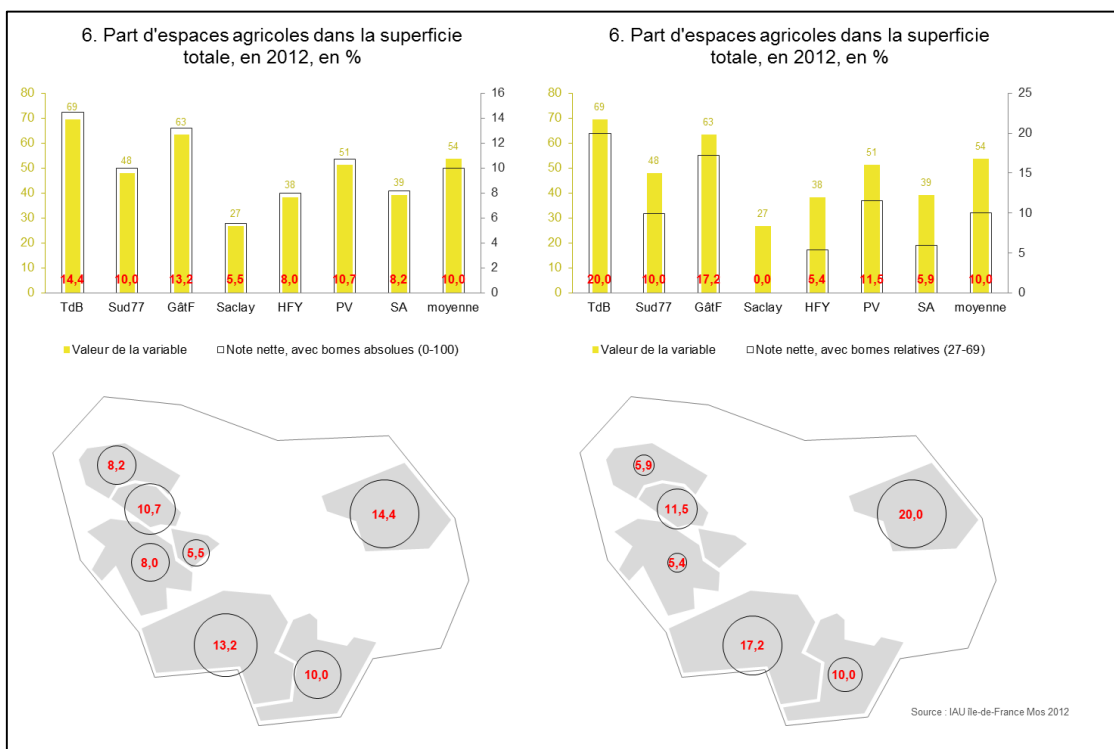
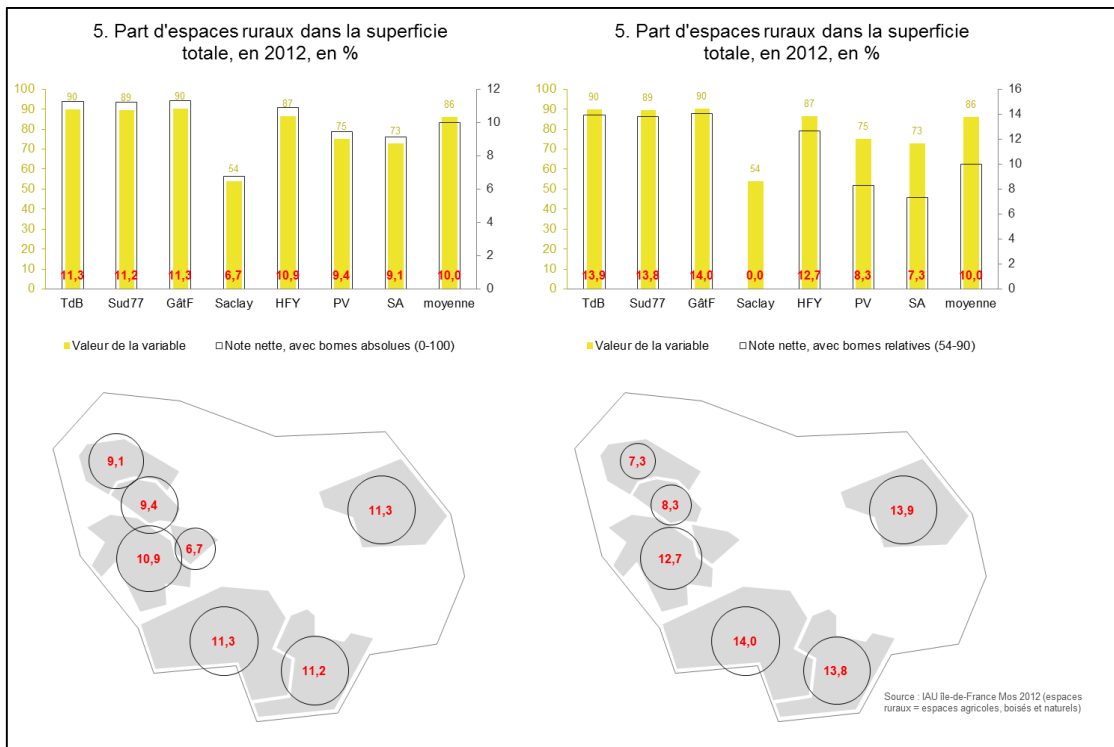


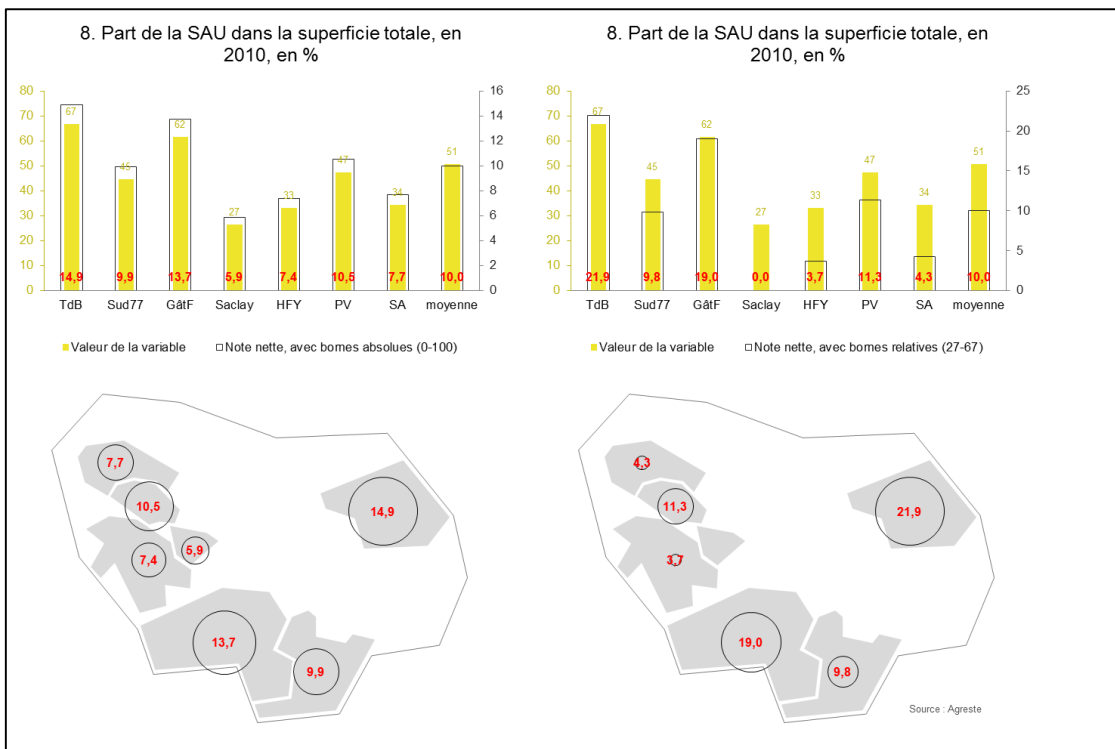
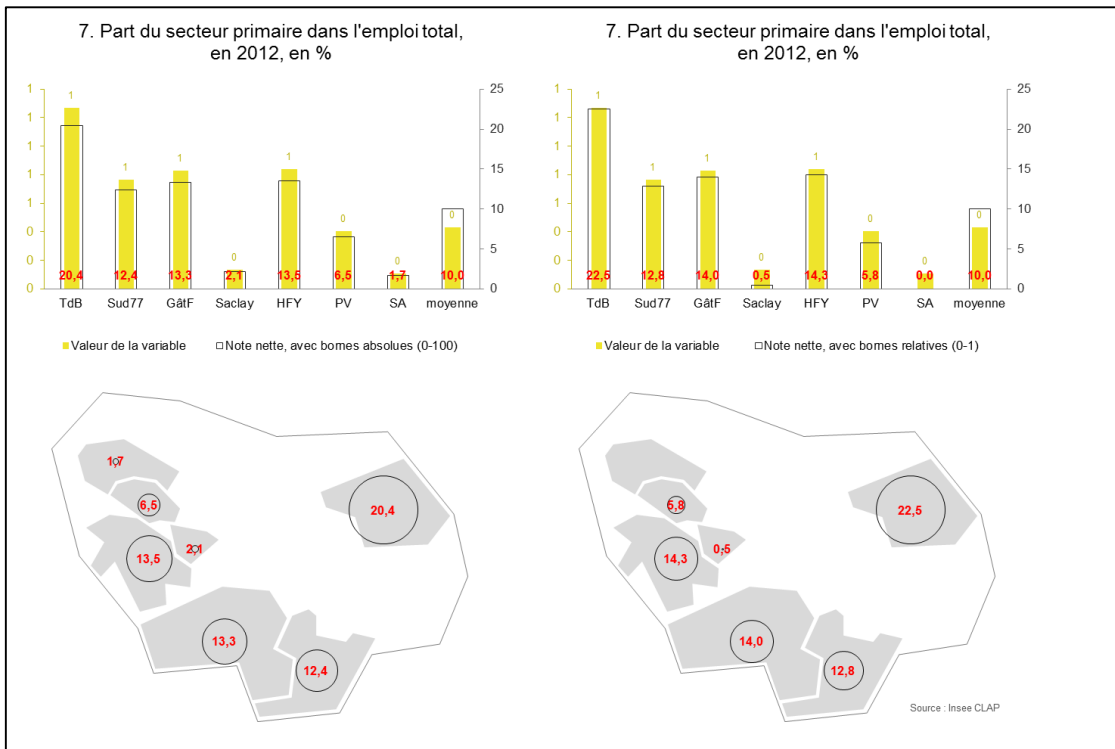
Territoires candidats Leader et présence du monde agricole dans la vie municipale

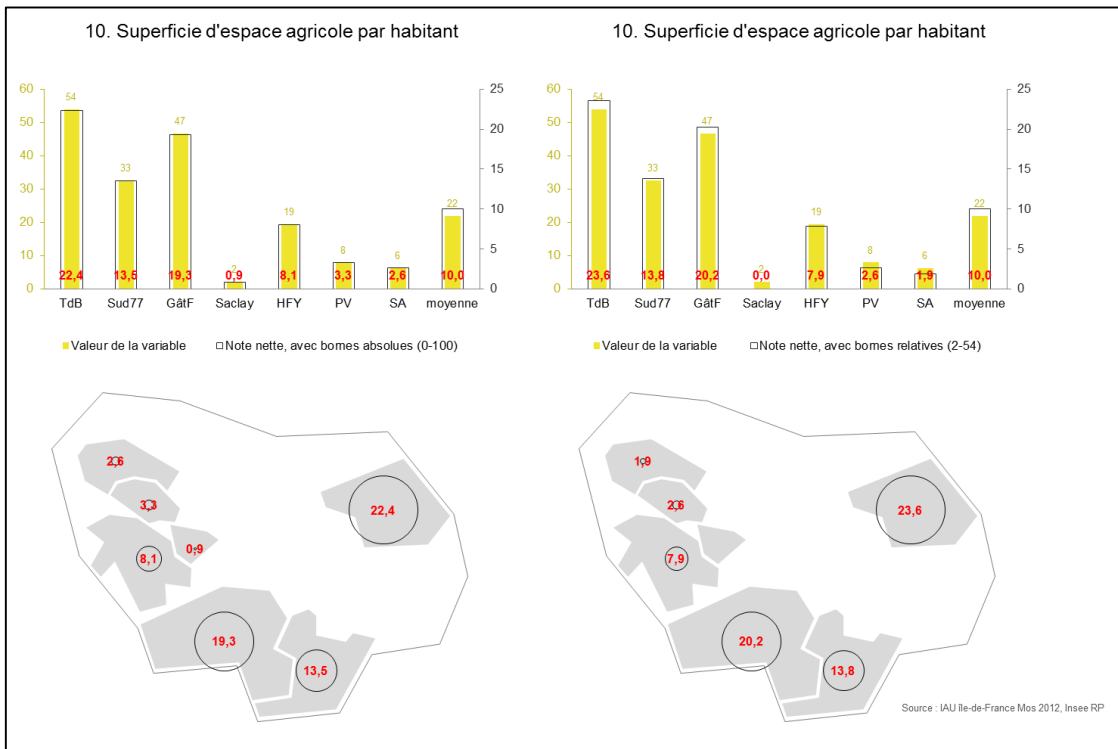
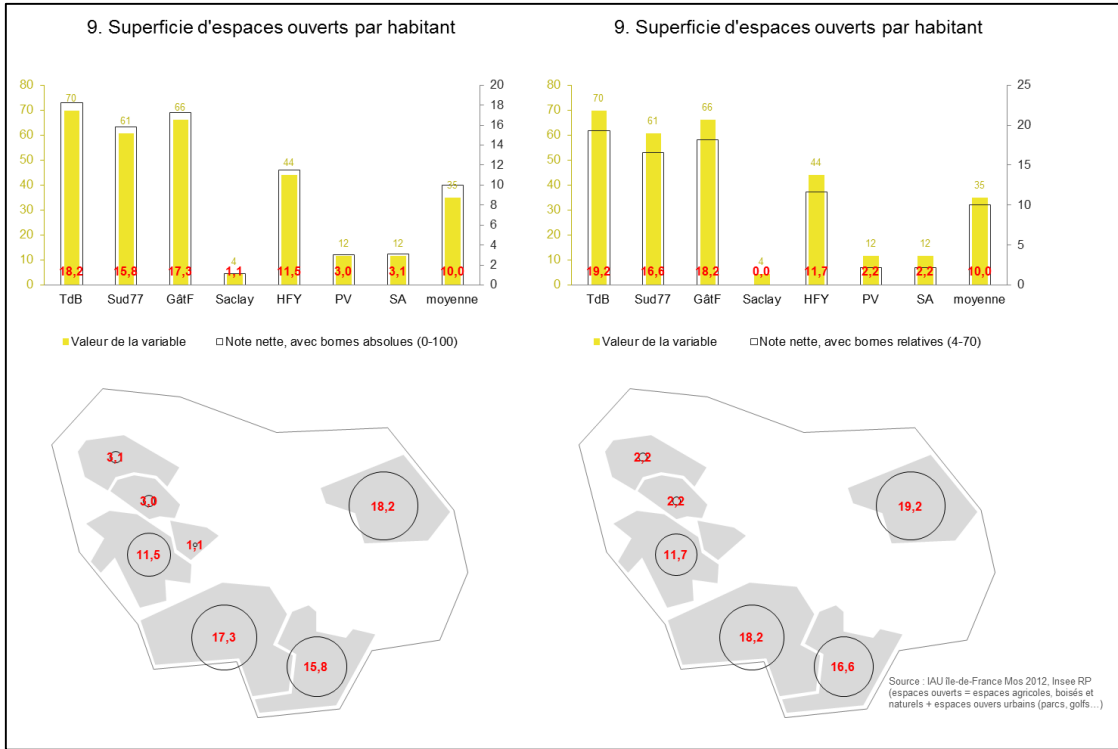


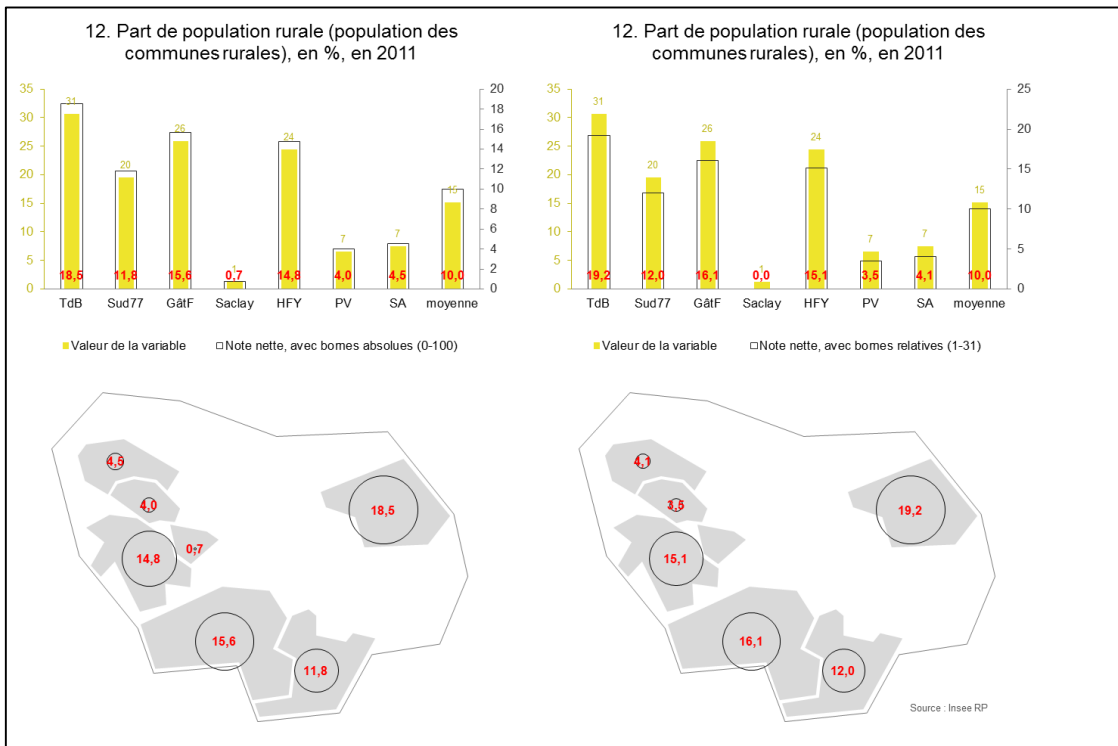
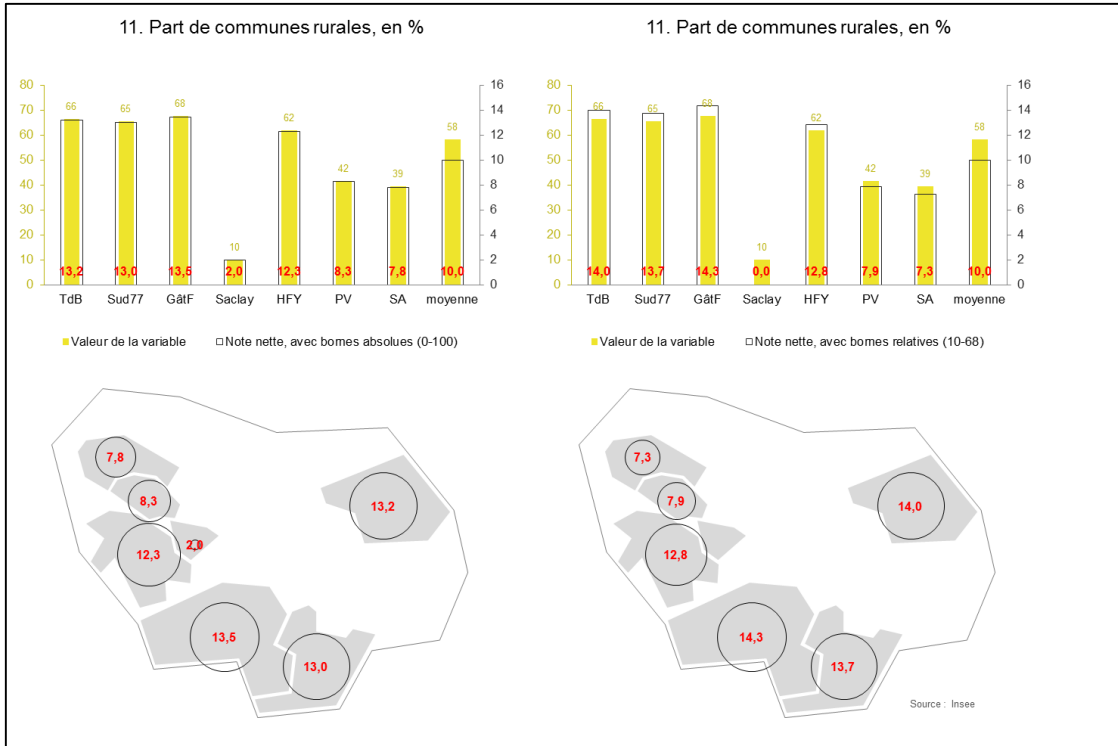
Annexe 3.2. Variables de description des territoires candidats Leader

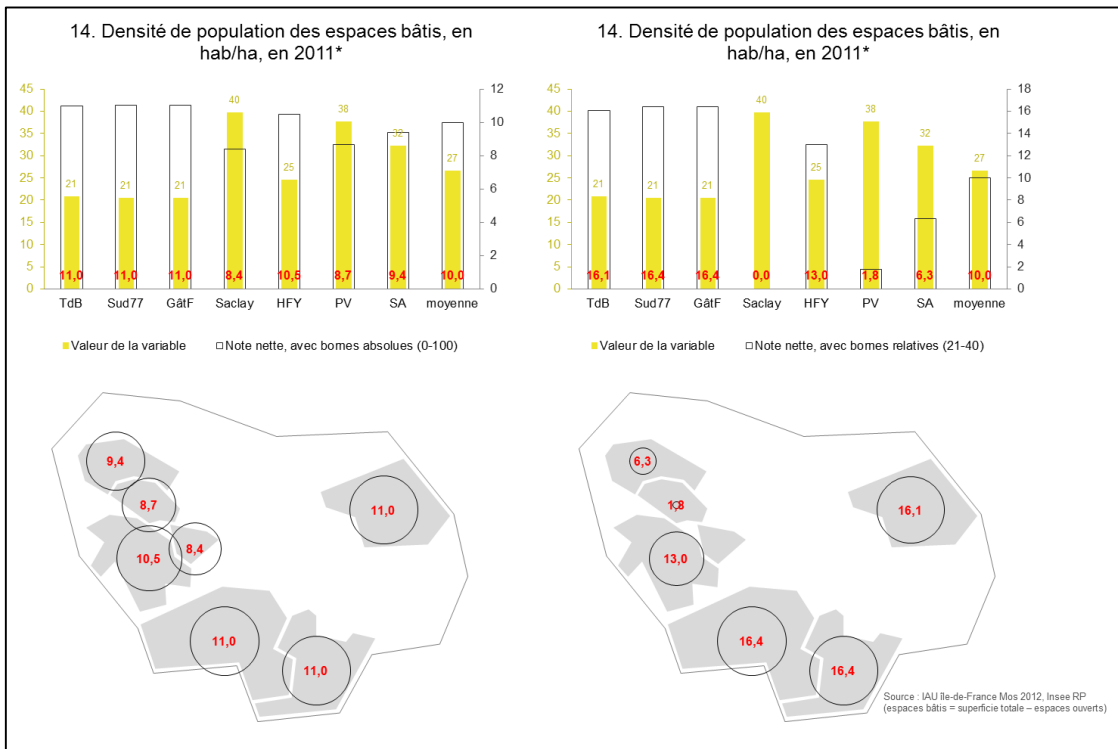
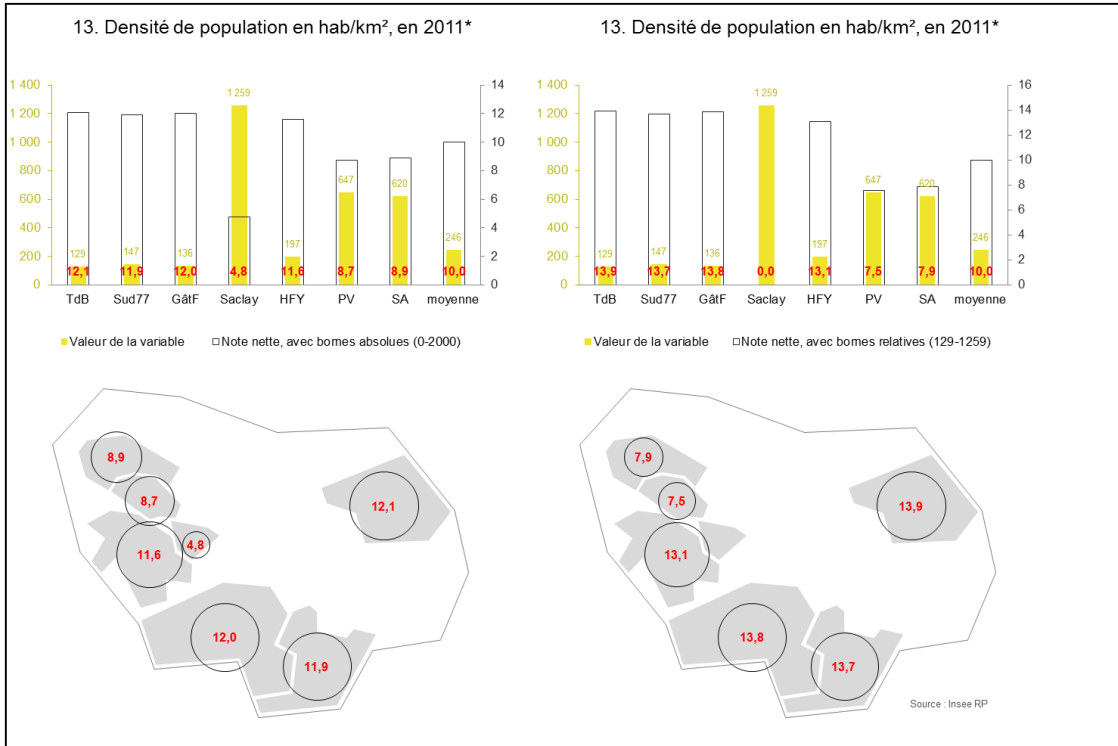
Numérotées ici de 5 à 25, ces variables sont complémentaires des 4 variables présentées en page 18. La « note nette » est exprimée avec « bornes absolues » dans le graphique de gauche et « bornes relatives » dans le graphique de droite (voir explication de ces termes au bas de la page 18).

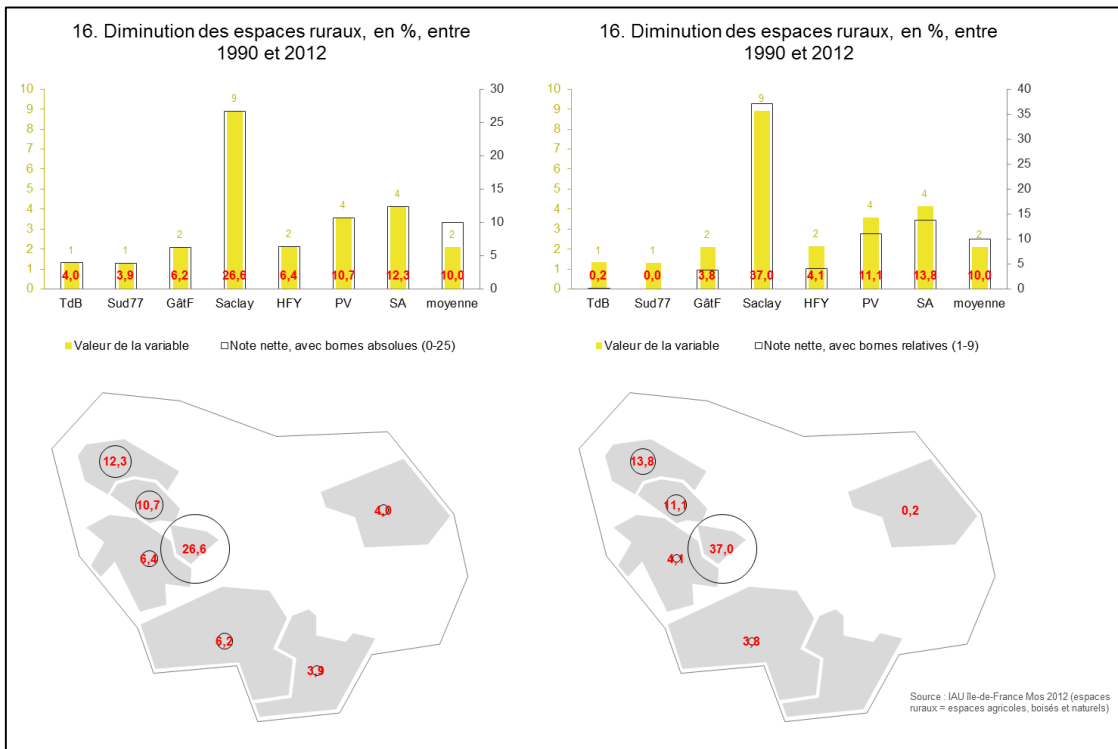
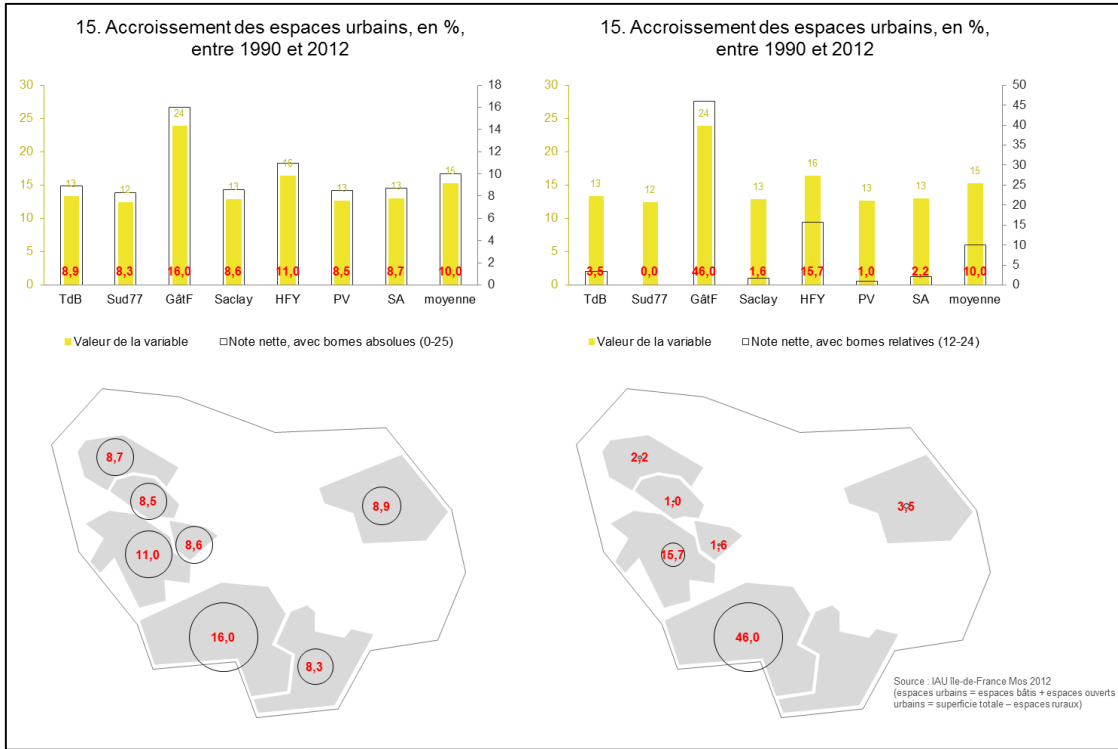


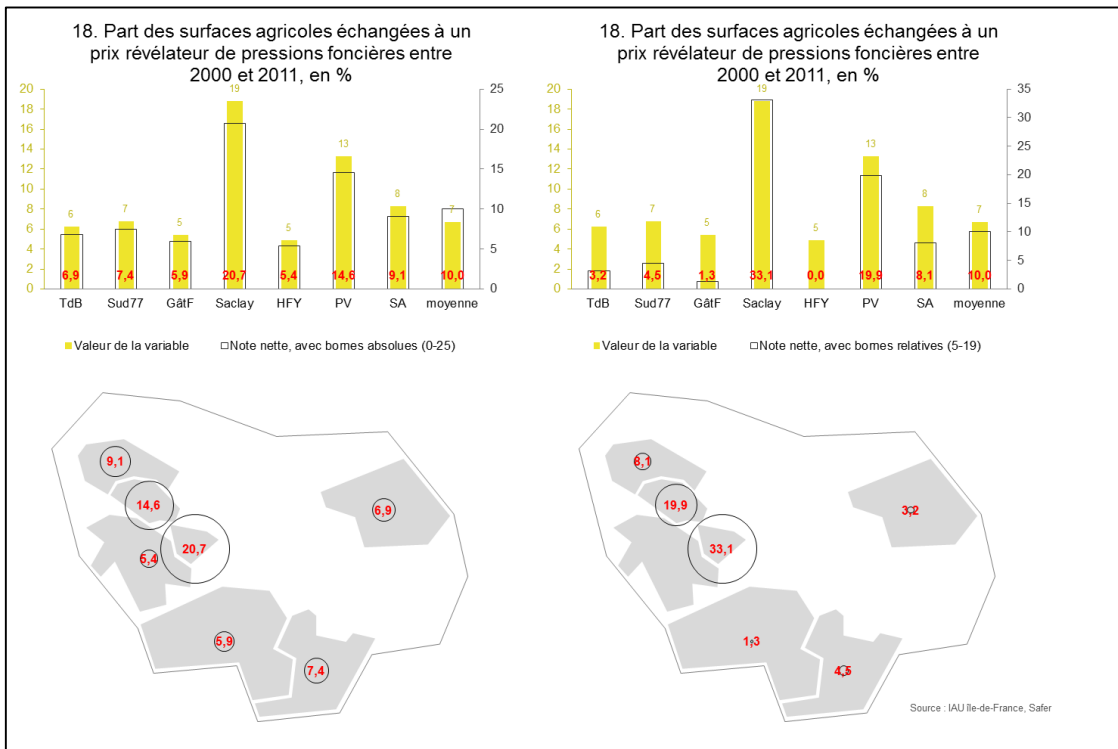
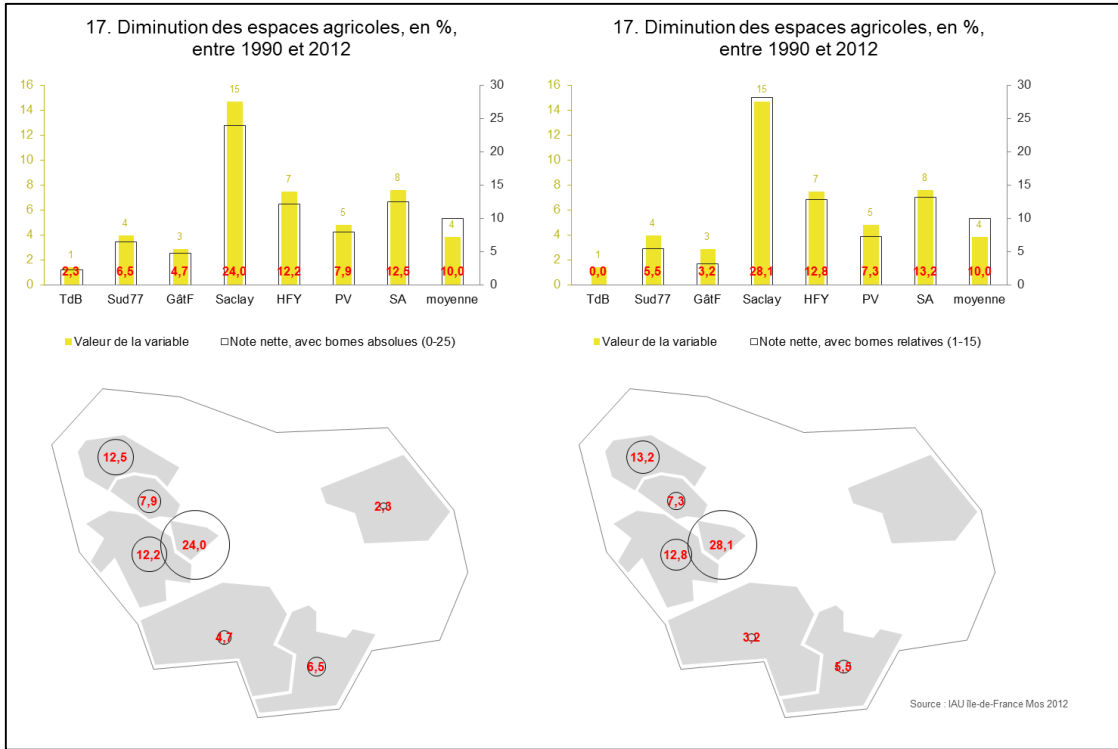


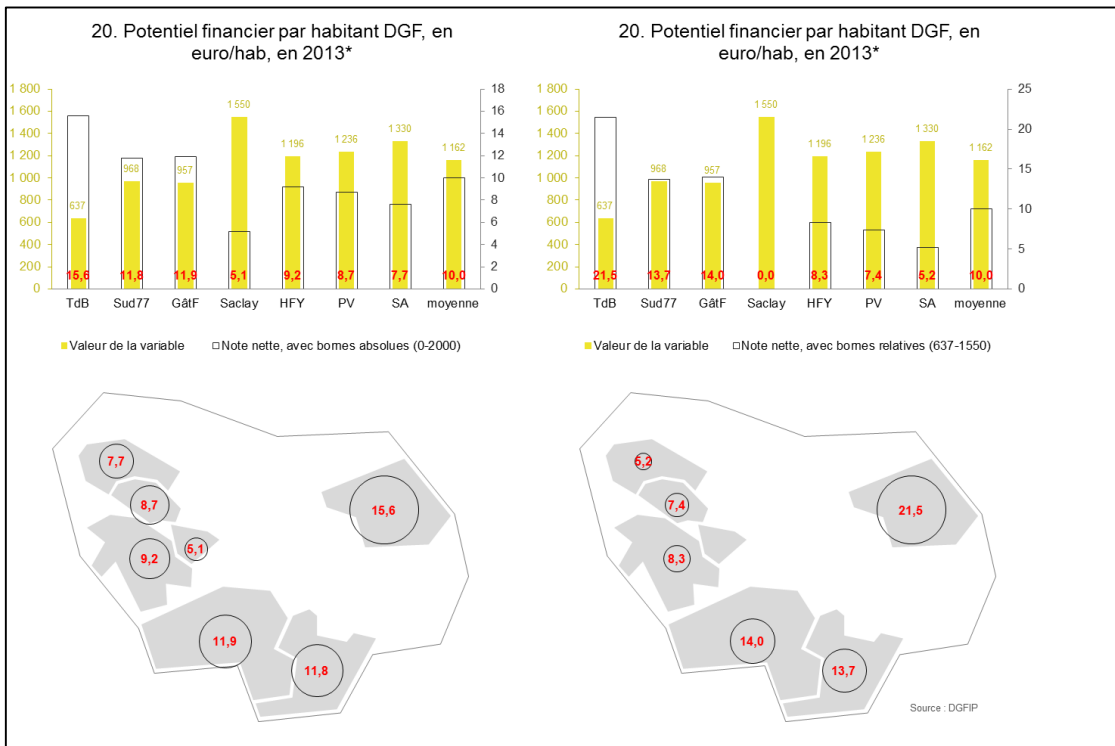
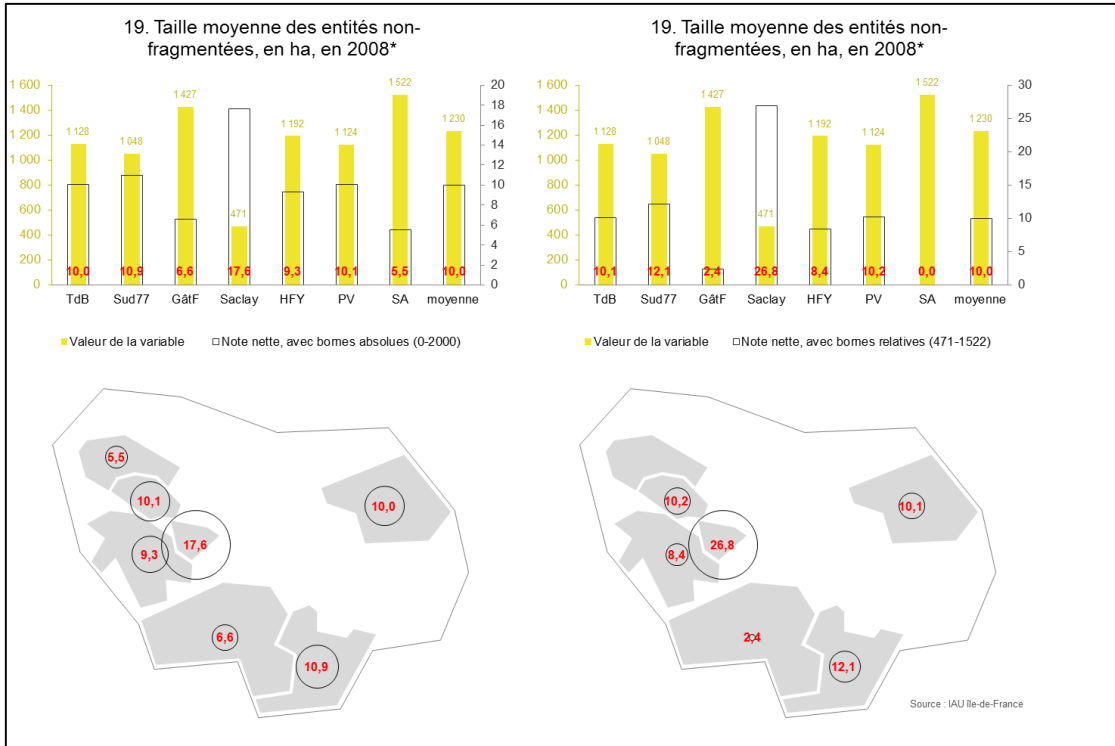


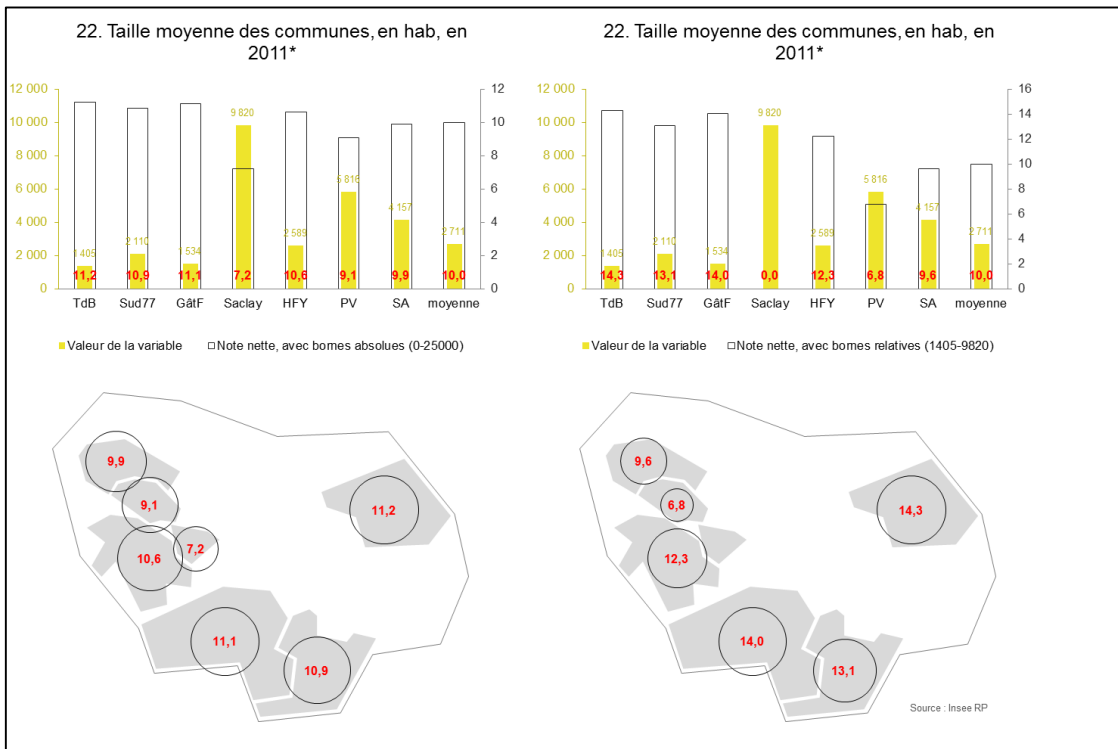
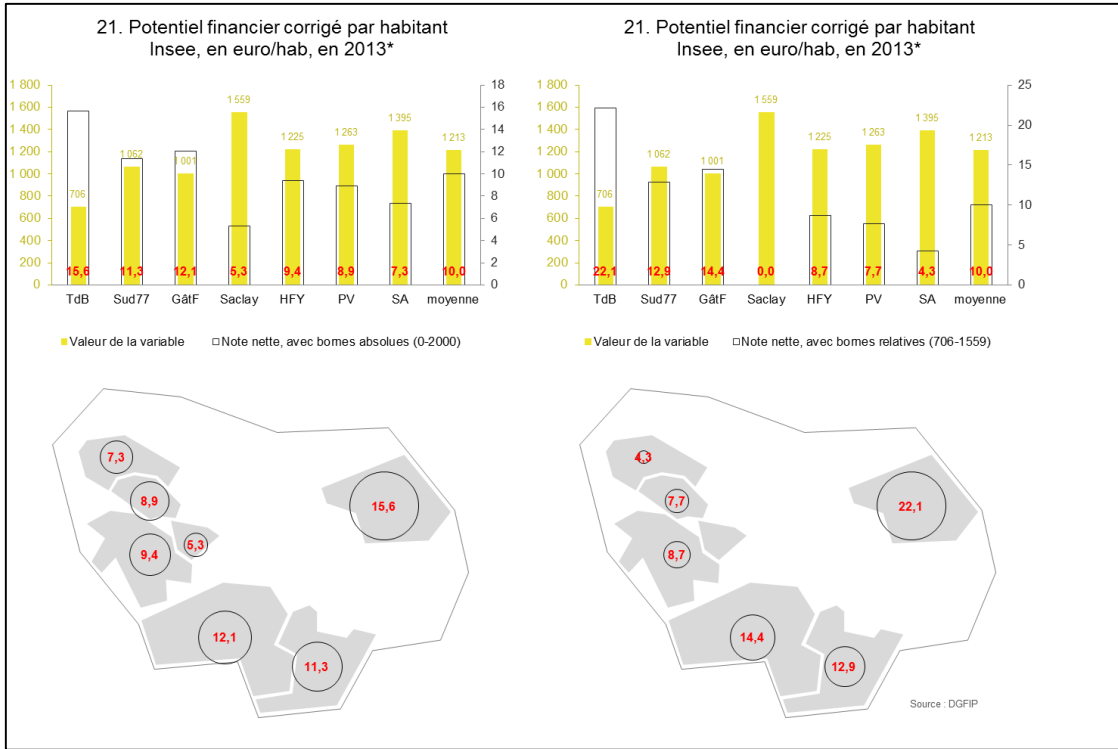


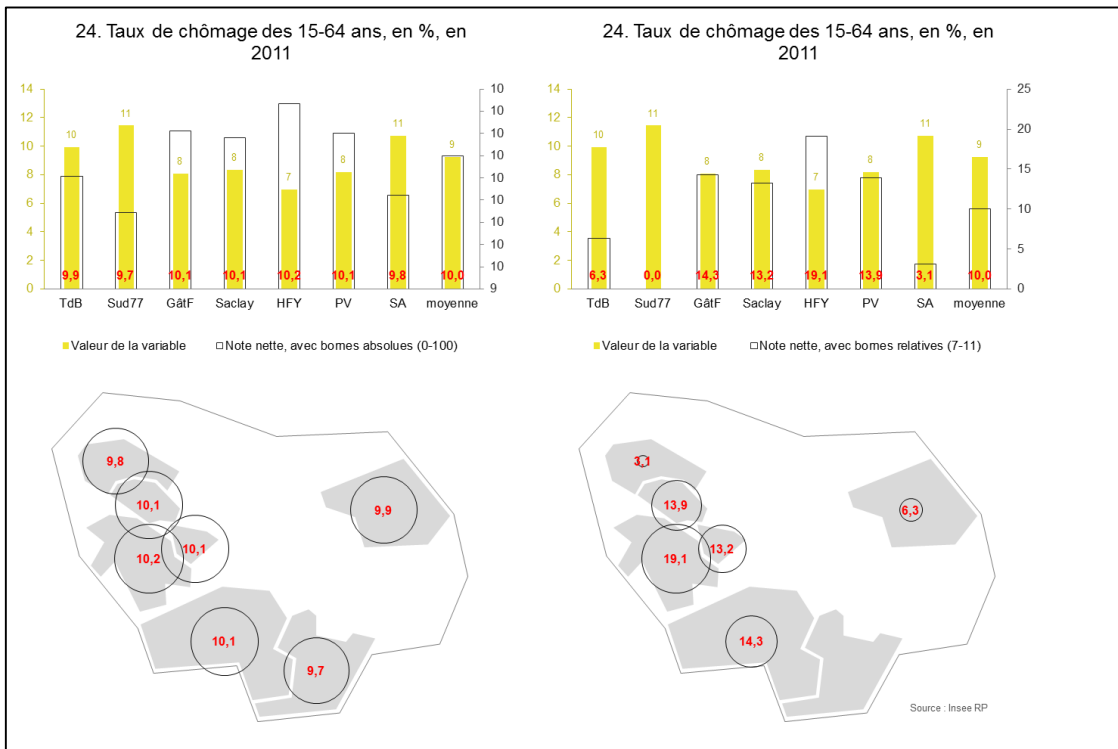
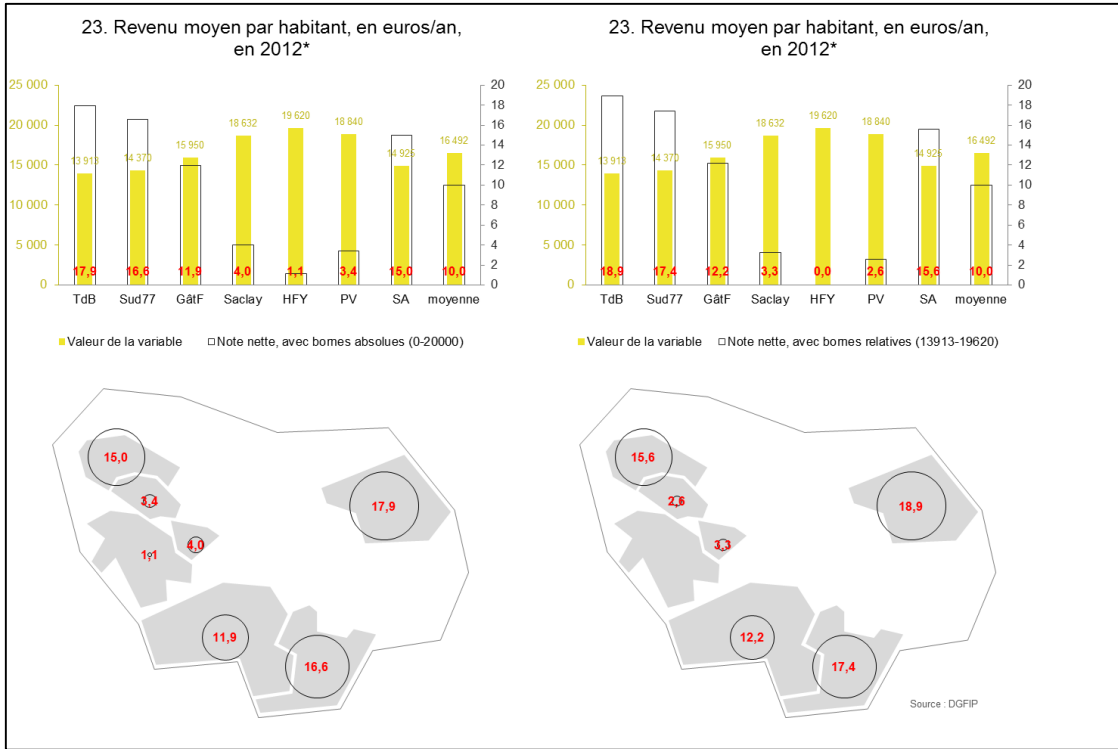


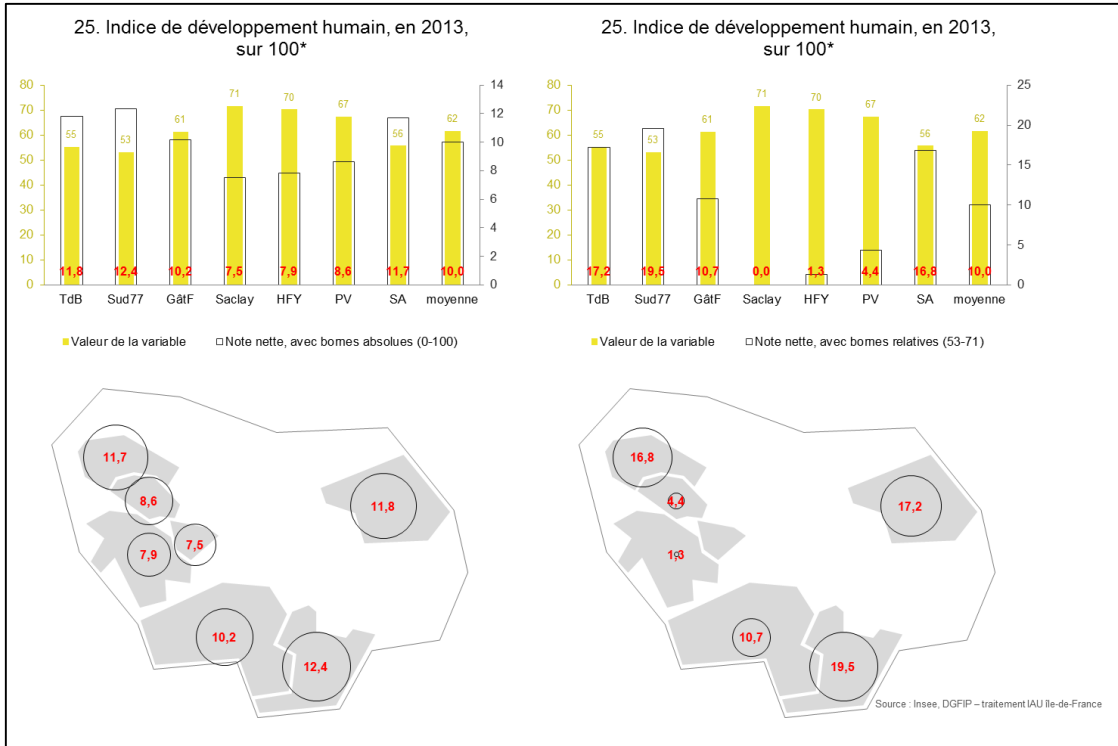














L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
EST UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 2 AOÛT 1960.

15, RUE FALGUIÈRE - 75740 PARIS CEDEX 15 - TÉL. : 01 77 49 77 49